

## RAPPORT D'ORIENTATION 2006

# 1<sup>ère</sup> Partie

## Situation des citoyens et de leurs familles

### A. Un état désastreux des conditions de vie des citoyens et de leurs familles

Ce qui caractérise notre société, c'est la dégradation croissante des conditions de vie des citoyens et de leurs familles, dégradation que l'UFAL n'a de cesse de dénoncer, et qui renforce la justification de son rôle. Cette situation touche de plein fouet la majeure partie de ceux qui travaillent, ainsi que les sans emploi et les familles modestes, qui subissent la baisse du pouvoir d'achat, et connaissent de plus en plus souvent le drame du surendettement. On compte deux millions de personnes qui vivent actuellement sans chèque. Le nombre de RMIstes augmente de quatre à cinq pour cent par an, pour atteindre le chiffre record de 1.240.000 personnes. En réponse à cette situation alarmante, la seule réaction du gouvernement a été de donner comme nouvelles directives aux Conseils Généraux (qui ont désormais en charge la gestion des RMIstes) de faire la chasse aux soit-disant « faux » bénéficiaires du RMI... De plus en plus de personnes ont recours, pour s'alimenter, aux épiceries sociales. Des centaines de médicaments ne sont plus remboursés, on paupérise l'hôpital et on le privatise. 100.000 demandes de logements sociaux sont insatisfaites à Paris. La vulnérabilité des personnes ne cesse de s'accroître, comme le souligne les chiffres de l'UDAF 94, avec un accroissement de cinquante pour cent, l'an dernier, des curatelles simples déferées à l'Etat. L'exclusion s'inscrit dans ce triste paysage comme une réalité ordinaire.

Pourtant, les grandes sociétés font des profits record – jusqu'à 150 pour cent, comme pour le groupe ACCOR. La bourse ne cesse d'augmenter, la spéculation financière se porte à merveille, les entreprises qui font des bénéfices délocalisent et licencient – comme Hewlett-Packard. Mais que propose-t-on aux salariés? La précarité: une mise à l'essai pendant deux ans, avec le fameux contrat «nouvelle embauche», l'intimation de suivre la délocalisation de leur entreprise, pour des salaires divisés par quatre ou par cinq. Les grandes entreprises se portent bien, mais dix pour cent des Français vivent dans la pauvreté.

L'Etat se désengage en abandonnant nombre de ses compétences aux collectivités territoriales, sous couvert de décentralisation, sans consentir au transfert des moyens nécessaires – comme pour l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA). On privatise les entreprises publiques comme EDF, on brade les biens publics comme les autoroutes. Cette situation est à l'image de la politique que l'Europe entend imposer partout au nom de la libre concurrence : remise en cause des services publics, des acquis sociaux, et de la laïcité.

### B. Les victoires qui créent une situation nouvelle pour notre combat

Le «Non» à la Constitution européenne a été un événement majeur dans la vie politique française et internationale, un tournant historique pour tous ceux qui luttent contre la logique néolibérale : pour la première fois depuis plusieurs décennies, le « Non » a donné un coup d'arrêt au projet libéral, et en a ébranlé les fondements. Cette victoire intéresse au premier chef les militants de l'UFAL, qui y ont pris une part décisive, puisqu'ils étaient pratiquement les seuls à dénoncer les dangers dont ce projet était porteur pour la laïcité.

Ce «Non», on ne le soulignera jamais assez, est un «Non» majoritairement populaire et de gauche. Il ne serait par conséquent être l'expression, comme certain on voulu le laisser croire, d'un repli frileux et nationaliste ; il ne peut être réduit non plus à la seule sanction du gouvernement Raffarin. L'analyse de l'UFAL est la suivante : Le

NON au traité constitutionnel est l'expression de la volonté citoyenne de faire cran d'arrêt à la mondialisation néo-libérale et son avatar européen. La campagne unitaire pour le Non, à laquelle l'Ufal a participé, a été très active et très féconde. Elle a permis de diffuser au sein de la société française, et au-delà, l'idée selon laquelle la défense de la laïcité constituait une arme nécessaire pour lutter contre le néo-libéralisme.

L'UFAL s'est efforcée, lors de ce débat crucial, de porter un message authentiquement laïque, qu'elle était la seule à pouvoir faire valoir. L'Ufal a gagné dans cette bataille une place nouvelle dans l'espace public, celui où les grands enjeux de société sont en débat. Il n'en demeure pas moins qu'il existe une ligne rouge qui ne peut être franchie : L'UFAL est un mouvement familial laïque d'éducation populaire qui a pour vocation d'intervenir dans la société civile et ne participera donc à aucune force politique susceptible de se constituer au lendemain de la victoire du «Non» et ne soutiendra aucun candidat dans les élections à venir. L'UFAL continuera à agir auprès des familles, notamment les plus populaires, et à porter leurs revendications partout où cela est nécessaire.

Au titre des victoires de la laïcité, la loi du 15 mars 2004, interdisant le port des signes religieux à l'École, s'applique aujourd'hui. Cette victoire des laïques, qu'il convient de mettre au compte de l'action de l'UFAL, contre tous ceux qui n'avaient pas compris l'enjeu de cette bataille contre l'intégrisme et pour l'égalité des droits, ne doit pas conduire à une division entre ceux qui s'opposaient sur la question relative à l'opportunité d'une loi. D'autant plus que les directions de grandes organisations ont «tiré contre leur camp» en s'opposant à l'idée de cette loi, alors que nombre de leurs militants avaient choisi de combattre les intégristes. Le débat doit continuer, afin que progresse la conscience des enjeux de la laïcité. L'union pour la laïcité est aussi un combat.

### **C. Une volonté néolibérale de morceler la France et de diviser le peuple.**

Ces deux victoires attestent que s'ouvre une période propice au développement des idées laïques et républicaines. Mais il serait naïf de crier victoire trop vite : même si le néolibéralisme vient de subir un de ses premiers revers en Europe, l'autisme de la classe politique, y compris à gauche, nous interdit de nous abandonner à un optimisme béat. Force est de constater que le réveil a été brutal : dès le lendemain du référendum, la droite a donné un sérieux coup d'accélérateur au processus engagé par le gouvernement Raffarin : le gouvernement Villepin n'a fait que persévérer de plus belle dans la mise à sac des acquis sociaux, dans le démantèlement des services publics, accentuant ainsi le délitement du corps social et les inégalités.

La politique du gouvernement s'inscrit dans un mouvement qui dépasse très largement le cadre national et européen. Ce mouvement peut être désigné par le concept de Globalisation turbocapitaliste<sup>1</sup>. Les formules de « mondialisation des marchés financiers » ou de « capitalisme financiermondialisé » couramment utilisées sont des formules justes mais ne rendant compte qu'imparfaitement de la réalité du monde environnant. Ce processus, porté par une nouvelle gouvernance mondiale (formée par les associations multilatérales – OMC, BM, FMI, ... - du patronat des firmes transnationales et de l'administration américaine) a pour principaux effets la paupérisation des travailleurs, la dissolution des anciennes solidarités et le maintien dans la dépendance économique et la sous alimentation de nombreux pays notamment sur le continent africain. La dislocation du corps social favorise les intégrismes, ainsi que la montée du communautarisme. Le communautarisme devient en effet une manière de gérer les effets dévastateurs de cette politique et tend à s'imposer comme le seul principe de régulation des groupes sociaux. Le communautarisme fait le lit de la globalisation turbocapitaliste: elle en est l'un des principaux alliés puisque le

<sup>1</sup> Voir rapport d'orientation pour 2004

néolibéralisme a tout à gagner de la segmentation des corps sociaux, segmentation qui paralyse la lutte des classes et l'action citoyenne.

Les événements qui se sont déroulés dans les banlieues, à l'automne, ont montré l'état de poudrière de la situation actuelle dans nombre de quartiers populaires, où le chômage, la précarité, la gettoïsation, et la faillite des politiques de l'Etat ont concentré les difficultés, conséquences de la non prise en compte de la volonté populaire sociale et électorale. Si les jeunes se confrontant aux forces de police faisaient partie pour beaucoup de ceux déjà en rupture sociale et parfois pris dans l'impasse de la délinquance, néanmoins, cette explosion n'en soulignait pas moins la réalité d'une société vidée de ses rêves communs par un libéralisme n'ayant qu'une seule morale, celle du plus riche, abandonnant une partie de la jeunesse. La politique libérale qui favorise les inégalités touchant de plein fouet les plus vulnérables, au rang desquels se trouvent les populations issues de l'immigration souvent modestes, joue sur leur situation de marginalisation pour les encourager dans une revendication du droit à la différence poussée jusqu'à la différence des droits. Cette logique vise à faire accepter en France le modèle anglo-saxon de la discrimination positive en imposant des quotas de représentation justifiés par la lutte contre les discriminations pour mieux laisser, en réalité, derrière cette fausse bonne conscience, l'essentiel de ceux concernés sur le carreau. En fait, il s'agit ici d'enterrer toute revendication à l'égalité. D'après la Délégation Régionale des droits des Femmes et à l'Egalité de l'Ile de France, on assiste à une augmentation des mariages forcés depuis 2 ou 3 ans, donnée qui s'inscrit dans ce mouvement. Les droits des femmes sont toujours les premiers remis en cause, lorsqu'on assiste à un retour en force de la religion et du poids des traditions qui y sont attachées. C'est dans ce droit fil que le Traité Constitutionnel Européen proposait de donner aux institutions religieuses une place d'interlocuteur privilégié se voyant consultées régulièrement, dans le mépris des peuples et de leurs organisations démocratiques, avec comme projet de faire progresser la logique des minorités et des communautarismes.

Les motivations du « non » à la constitution européenne ne peuvent être analysées qu'à la lumière de ce contexte.

#### **D. Une atteinte aux principes républicains**

De la construction européenne à la dernière phase de la décentralisation décidée par le gouvernement Raffarin, tout concourt au morcellement du peuple pour le livrer à la logique identitaire et aux communautarismes. L'axe dominant mis en œuvre dans le cadre de la construction européenne entre grandes métropoles, régions et Europe, axe qui élimine l'échelle nationale, vise à donner aux régions, qui sont mises en concurrence, la primeur sur la Nation et la République. Ce qui est ainsi mis à mal, ce sont les principes de Liberté, d'Egalité, et de Fraternité. Cette politique joue en effet contre l'égalité de traitement des citoyens devant la loi. Rappelons que la dernière phase de la décentralisation a inscrit dans notre Constitution le principe de « République décentralisée » et a fait de la région une entité dotée de l'expérimentation législative, qui est ainsi autorisée à aménager la loi indépendamment du Parlement, et donc, des représentants de la Nation. Les dérégulations des rapports au territoire, qui contiennent potentiellement la remise en cause des services publics et leur mise en concurrence, l'éclatement de la France qui contribue un peu plus à l'éclatement du peuple, l'idéologie qui flatte les cultures locales et remet en question le rapport à la mémoire et aux principes communs, tout cela fait le lit des communautarismes de tous poils. Ce qui tend à s'imposer désormais, c'est l'idée que le repli identitaire est la seule façon de faire communauté : la conception ethnique du peuple supplante progressivement la conception républicaine et citoyenne que nous défendons.

On voit donc comment l'Europe, telle qu'elle se construit, avec son projet de Constitution, joue le rôle d'instance active dans la mondialisation du capitalisme

financier en s'attaquant aux cadres nationaux dans lesquels les peuples savent le mieux se défendre, tout en favorisant le retour des religions dans la sphère politique, et les communautarismes.

## **2<sup>ème</sup> Partie**

### **Lier le combat laïque et le combat social**

Quelle alternative proposer pour nous opposer efficacement à la globalisation qui affecte les citoyens et leurs familles dans leur vie quotidienne ? L'UFAL se propose de lier le combat laïque et le combat social. Pourquoi ? Parce que le principe de laïcité, principal levier du modèle républicain, est un principe opératoire pour imposer au libéralisme la figure de la limite. Telle est la raison d'être de notre combat pour la laïcité, qui fait la spécificité de notre mouvement par rapport aux autres associations présentes à l'UNAF. Défendre la laïcité c'est en effet défendre une idée essentielle qui intéresse les citoyens et leurs familles : l'idée de séparation entre la sphère privée et la sphère publique. Séparer la sphère privée et la sphère publique, c'est en effet soustraire des domaines de la société civile à la logique des intérêts privés et financiers. Défendre la laïcité, cela signifie par conséquent : faire en sorte que l'institution scolaire, les services publics, l'environnement, la gestion des énergies et des moyens de communication, des infrastructures de transport, relèvent de la seule volonté du peuple des citoyens.

Ce combat, pour être efficace, doit se soutenir d'une définition claire et opératoire de la laïcité.

La laïcité n'est ni un contrat, ni un courant de pensée, ni une exception culturelle. C'est un concept philosophique qui suppose que le pouvoir politique doit s'aveugler sur les croyances et les particularismes individuels. Défendre le principe de laïcité, c'est par conséquent refuser, afin d'établir la concorde entre les citoyens, que les forces communautaristes et que les intérêts privés s'emparent du corps politique<sup>2</sup>.

## **3<sup>ème</sup> Partie**

### **La défense des citoyens et de leurs familles, et l'éducation populaire**

#### **A. Etre au plus près des familles**

L'UFAL est une organisation familiale laïque: toute son action est tournée d'abord vers les citoyens et leurs familles.

L'UFAL travaille à l'émancipation des citoyens. Pour ce faire, elle développe localement des projets concrets, qui ont pour objectif d'aider les citoyens et leurs familles dans les problèmes rencontrés au quotidien. Ces actions s'exercent, notamment au travers de permanences en direction des citoyens et de leurs familles, dans les domaines: de l'emploi et de la réglementation du travail, des revenus, de la fiscalité et de la régionalisation, de la protection sociale, de la santé, de l'immigration, du droit d'asile et de la solidarité, de la consommation et du logement, de l'éducation ou de l'institution scolaire, de l'information, de l'aide juridique, etc.

---

<sup>2</sup> Voir annexe 3 de ce rapport

L'UFAL ne se contente pas d'analyser la situation et d'y répondre en termes de propositions: elle agit au quotidien en travaillant auprès des familles, et en mettant en oeuvre le projet de l'association, mouvement d'éducation populaire, donc de transformation sociale.

C'est auprès des couches populaires que l'UFAL développe son action. Ces couches populaires, que la classe politique a abandonnées, constituent en effet la base sociale pour le combat laïque. L'UFAL intervient ainsi dans les cités où vivent des familles en grandes difficultés et où, bien souvent, les politiques sociales sont faibles voire insignifiantes.

Bien que l'action de l'UFAL soit prioritairement tournée vers les citoyens et leurs familles les plus démunis, ses interventions couvrent l'ensemble de la problématique familiale.

L'UFAL développe un partenariat avec les associations à vocation de masse intervenant sur le champ social, qu'elles soient familiales ou non.

Elle cherchera à chaque fois que cela sera possible que des actions communes soient menées avec des associations laïques comme le Secours Populaire, Droit au logement, la Confédération Nationale du Logement, entre autres.

L'UFAL rencontrera les associations membres de l'UNAF qui partagent avec l'Union des Familles Laïques certaines valeurs comme le CNAFAL et la CSF... Il s'agira de faire le point sur nos convergences afin d'essayer d'agir de concert.

## B. Défendre l'éducation populaire pour tous

L'éducation populaire est un mouvement d'émancipation, de transformation sociale et d'intégration citoyenne.

Lieu ressource pour des familles démunies elle vient renforcer, enrichir et soutenir, par les valeurs qu'elle sous tend, la place et le rôle de chacun en qualité de parents et elle aide les plus jeunes, par la réflexion qu'elle suscite, à devenir de véritables citoyens capables de choisir le meilleur pour eux-mêmes.

Cette action éducative doit être accessible à tous, dans une démarche inter-générationnelle et constitue une de nos priorités. En effet, l'avenir se construit aussi dans le respect de la différence et des cultures. Nos principes sont la laïcité, la mixité et l'égalité, et elles constituent le socle de référence de l'UFAL.

L'éducation populaire permet aux adultes une citoyenneté active et une participation à la *res publica* dans l'intérêt de tous.

Promouvoir le principe de laïcité c'est faire en sorte que le droit à la différence n'aboutisse pas à la différence des droits. Promouvoir le principe de laïcité, c'est également lutter contre toutes les discriminations et toutes les formes de racismes<sup>3</sup>

L'UFAL s'inscrit dans le combat et la tradition des mouvements d'éducation populaire. Sa demande d'agrément auprès du ministère de la Jeunesse et des Sports ne constitue pas une démarche administrative, mais bien une reconnaissance de la nature des actions conduites par l'union.

L'UFAL appartient au mouvement laïque, elle sollicite son adhésion à la Jeunesse Au Plein Air, confédération d'organisations laïques, parce qu'elle considère nécessaire et indispensable, au-delà des divergences qui peuvent exister entre associations et mouvements, qu'un cadre unitaire comme la JPA existe, se développe et agisse pour défendre les valeurs communes.

Aujourd'hui, de lourdes menaces pèsent sur l'avenir des mouvements d'éducation populaire: la réduction drastique du montant des subventions publiques allouées risque fort de conduire certains de ces mouvements à « se marchandiser » afin de survivre, ce qui ne peut que dénaturer l'esprit de l'éducation populaire. Il est par conséquent

3 Voir « Appel à la création d'une coordination antiraciste républicaine » de l'UFAL paru dans *France Soir*

absolument nécessaire de mener ensemble le combat pour la défense de l'éducation populaire, qui doit rester indépendante et continuer à assurer sa mission de service public.

### C. Agir local, penser global

Agir local, penser global, comme nous le définissons, constitue la boussole sur laquelle l'UFAL entend régler son action.

Penser global: cela signifie débattre sur des projets globaux, comme la sécurité sociale, l'institution scolaire, les allocations familiales, les services publics, etc, avec l'objectif de s'opposer à la modalisation néolibérale. C'est dans cet esprit que notre mouvement s'est doté d'un organe de réflexion et de recherche: le Conseil Scientifique<sup>4</sup>. Cela signifie également participer au maillage associatif national, européen et mondial. Telle est la raison d'être de notre participation à des mouvements comme ATTAC, EGSAM, FHE, ou encore «2 Peuples, 2 Etats».

Agir local: cela signifie très concrètement développer les UFAL locales afin de mieux défendre les familles – et les citoyens ou futur citoyens qui la composent – dans et hors de l'institution familiale, de les informer, de les aider à porter leurs revendications auprès des pouvoirs publics, en un mot, de leur apporter notre concours dans leur volonté émancipatrice. Ces revendications sont multiples : elles touchent aussi bien à la question de la santé, l'éducation et de la scolarité, de la fiscalité, de la consommation, que du logement, de la justice, de l'emploi et de la réglementation du travail, des revenus, de la régionalisation ou de l'immigration, du handicap... Il importe à l'UFAL de faire, dans chacun de ces domaines, des propositions claires et cohérentes, afin de favoriser une authentique politique de solidarité citoyenne<sup>5</sup>.

### D. Œuvrer pour l'éducation populaire et former les militants

Pour favoriser la rencontre des familles adhérentes à l'UFAL et notre débat interne, notre première Université Populaire Laïque a eu lieu à Quillan en Août 2005. Ce fut une réussite, tant par la qualité des interventions et des débats, que par la richesse des rencontres qui ont eu lieu entre les adhérents présents. L'UPL a également permis aux militants de l'UFAL de se former en matière d'organisation et de partager leurs expériences de terrain. Cette réussite ne peut que nous inciter à reconduire cette manifestation en 2006.

L'UFAL considère que la formation de ses cadres et de ses militants doit permettre à chacun d'assumer des responsabilités, qu'elles soient locales, départementales, régionales ou nationales, afin que les projets de notre association soit mis en œuvre avec force et vigueur.

Une association familiale d'éducation populaire se doit en effet de donner à chacun de ses adhérents les outils afin qu'il soit en capacité d'intervenir dans la vie publique, de participer au développement de la démocratie (associative, économique, sociale, politique, ...) et d'influer sur les orientations qui lui sont proposées.

Les formations, centralisées pour certaines d'entre elles, notamment celles qui s'adressent aux membres des instances nationales, sont aussi décentralisées, au plus près des territoires d'information.

Elles permettent de connaître l'association, son fonctionnement, la politique familiale et aussi de maîtriser un certain nombre de dossiers afin de faciliter l'intervention du plus grand nombre: santé-sécurité sociale, logement, accompagnement scolaire, surendettement, etc.

---

4 Voir annexe 2 de ce rapport

5 Voir annexe 4 de ce rapport

Chaque année un plan de formation sera formalisé au niveau national et une commission formation, mise en place au niveau du Conseil d'Administration pourra répondre aux demandes des UFAL locales.

## 4<sup>ème</sup> Partie Organisation

### A. La nécessité d'une bonne organisation

Le renforcement de l'UFAL par l'arrivée au cours de l'année 2005 de nouveaux militants venant d'horizons divers, ne s'est pas effectué sans que s'amorcent des débats sur la forme de notre organisation. Nous avons en effet pu constater que, selon les expériences militantes, les passés politiques ou les origines sociologiques et culturelles de certains animateurs d'UFAL locales en création, les formes de militantisme pouvaient diverger et qu'il en résultait parfois quelques incompréhensions d'un département à un autre, ou encore certains malentendus par rapport aux communications de l'UFAL nationale. Ces interrogations mettent en avant une faiblesse de notre organisation quant à sa capacité d'intégration des nouveaux éléments. Il est clair que le processus d'intégration et d'accompagnement devra être amélioré.

Il existe une posture démagogique qui pourrait inciter l'UFAL à systématiquement remiser son discours et son orientation en prenant en compte les différents avis irrégulièrement exprimés ici ou là en dehors des instances. Cette posture serait évidemment intenable à court terme dans une association loi de 1901 régie par des statuts.

De même, les statuts de l'UFAL expriment clairement la nature de son organisation et de son orientation. Notre organisation doit donc fonctionner conformément aux statuts dont elle s'est dotée. La connaissance des statuts, leur compréhension ainsi que l'implication dans l'organisation qui en découle doit être une priorité pour tous nos membres.

L'organisation de l'UFAL se base sur trois piliers, les statuts, l'information et l'action, et l'organisation administrative militante.

### B. Premier pilier: Les statuts

L'article 3.1 (objet) stipule que le rôle de l'UFAL nationale est de créer et de fédérer les différentes UFAL.

**Une grande partie de nos forces est consacrée à notre extension.** Il s'agit d'une priorité que nous adopterons sur le prochain exercice.

Nos statuts nous indiquent et nous incitent aussi clairement à représenter, à défendre et à éduquer les familles sur des sujets tels la consommation, le logement, le



temps libre, l'école, la santé, l'organisation de la vie collective, les médias.

L'UFAL est une organisation de masse qui, par ses actions, se retrouve au plus près des réalités sociales et qui, par son maillage, connaît les besoins et les revendications des familles.

Nombreux sont les exemples d'UFAL locales ou départementales fonctionnant parfaitement, conformément aux objets de nos statuts mais force est de constater que trop d'UFAL locales et départementales n'ont pas encore l'activité leur permettant d'atteindre une représentativité de masse.

La structure nationale renforcera son rôle d'animation et d'explication afin d'assurer la mise en place d'activité de terrain permettant d'être en symbiose avec les citoyens et leurs familles. C'est en cela que l'UFAL nationale jouera son rôle fédérateur, en instituant dès le départ les conditions administratives et l'accompagnement pour la mise en route de bonnes pratiques. Pour favoriser ce mouvement, l'UFAL nationale déploiera des efforts complémentaires pour faire acter son caractère de représentativité dans les domaines statutaires.

Si la pratique de masse doit être notre leitmotiv, l'UFAL n'en demeure pas moins un mouvement utilisant les outils de l'éducation populaire conformément à l'article 19.8 de nos statuts. Notre rôle est donc d'accroître, par l'action socio-éducative et socioculturelle le niveau de réflexion des familles qui nous font confiance. L'UFAL ne saurait se transformer en entreprise de services comme certaines associations «historiques» le sont aujourd'hui. Tenir une permanence sociale de consommation, offrir un «service» à la population ne doit être envisagé que sous l'angle de l'éducation populaire.

Pour cela c'est une véritable école militante que l'UFAL nationale mettra en place afin de former ses militants à ce rôle.

Etre un mouvement d'éducation populaire implique le respect de la ligne démocratiquement approuvée dans les instances de l'organisation, ainsi que le respect intégral de nos statuts. Cette ligne est validée ou modifiée chaque année dans les assemblées générales de l'organisation. Elle ne peut être remise en question, en dehors du processus de débat annuel, en fonction des réflexions individuelles ou des expériences. Ainsi notre organisation planifie-t-elle son développement en s'appuyant sur cette ligne. Conformément aux statuts, l'annexe 1 précise les règles de fonctionnement.

### **C. Deuxième pilier : L'information et l'action**

A l'heure où de nombreuses chaînes de télévision servent de relais à une vision unique de la vie collective, l'UFAL, pour remplir ses missions doit continuer à se doter d'une organisation lui permettant de faire circuler nos idées et surtout de les faire connaître au plus grand nombre.

La ligne conductrice de ce travail d'information et d'action est « d'apprendre des masses pour apprendre aux masses ».

Ce deuxième pilier ne tient debout que par l'existence du premier.

L'UFAL analyse les besoins et les intérêts des citoyens et de leurs familles et en tire ses orientations, ses actions et ses mots d'ordre.

Eduquer et mobiliser les citoyens et leurs familles, tels sont les objectifs de notre information et d'action.

L'action au plus près des citoyens et de leurs familles est le préalable aux communications de l'UFAL dans le cadre de nos objectifs statutaires.

L'UFAL se revendique mouvement d'éducation populaire laïque, sa presse doit être le reflet de cette identité. Elle renforcera ses liaisons par un contact plus étroit entre les UFAL locales, départementales et régionales grâce à l'amélioration de la communication interne.

- « AGIR UFAL » est un média interne ouvert dans lequel doivent s'exprimer tous les adhérents et les différentes UFAL. L'UFAL nationale encouragera sans cesse cette nécessaire prise de parole et cette mise en réseau des UFAL. Dans le même temps, par la diffusion d'études, de points de vue, d'expériences, « AGIR UFAL » est un vecteur de formation.
- « UFAL INFO » est un média interne-externe de large diffusion qui doit devenir la vitrine de notre organisation. Tout comme « AGIR UFAL », « UFAL INFO » rendra compte régulièrement des travaux de recherche entrepris par l'UFAL et des positionnements du mouvement qu'ils en résultent. Il ouvrira ses colonnes aux points de vue de ses lecteurs sur les sujets évoqués.
- « UFAL SOLIDARITE » est un média interne-externe de large diffusion destiné à la formation au travail de masse dans les secteurs du logement, de la consommation, du handicap, etc.
- « UFAL SANTE SECU » est un média interne-externe destiné à la formation au travail de masse dans les secteurs de la santé et de la Sécurité Sociale (Assurance Maladie, retraite, Politique Familiale et Accidents Professionnels).
- Le site internet [www.ufal.org](http://www.ufal.org) est une vitrine électronique à dynamiser.

Chacun de ces médias, pour gagner en efficacité maintiendra une périodicité régulière ne s'interdisant pas des numéros spéciaux si l'actualité le commande. Leur maquette, leur contenu, devront répondre à un souci de vulgarisation.

Toutes ces publications, animées par l'UFAL nationale, ne peuvent remplir leurs rôles qu'avec la participation de toutes les UFAL.

L'information par l'exemple de nos actions de terrain mais aussi l'analyse «politique» de la situation doivent permettre à l'UFAL de mieux représenter les citoyens laïques (c'est à dire la majeure partie des familles).

L'information et l'action n'ont qu'un seul objectif: entrer en contact avec les familles qui ne nous connaissent pas encore.

Ceci ne doit pas passer par un discours édulcoré ou politiquement correct. Au contraire notre discours doit répondre aux préoccupations des citoyens et de leurs familles. Vouloir un Etat laïque aujourd'hui (comme le disent nos statuts) c'est souvent entrer en opposition avec les politiques menées par les dirigeants de notre pays.

L'information et l'action sont des outils que l'UFAL nationale construira avec toutes les UFAL afin de renforcer notre Union.

Mais l'action, pour être efficace, induit aussi la recherche conjoncturelle de coopérations ou d'alliance et au sein de l'UNAF, l'UFAL continuera à rechercher des convergences sur des dossiers précis.

#### **D. Troisième pilier : L'organisation administrative et militante**

Le respect des statuts et l'utilisation des outils de l'information et de l'action seraient vains si nous n'avions pas une organisation administrative rigoureuse.

C'est d'ailleurs à cette rigueur que nous appelons la Loi de 1901 relative au contrat d'association, le Code de l'action sociale et des familles ainsi que le Code de la consommation et le règlement de l'UNAF et des UDAF.

L'UFAL nationale mettra en œuvre le renforcement de notre outil administratif militant commun.

a) Par la formation à la connaissance des textes réglementaires et des outils de gestion (fichiers, comptabilité et archivage). Notre fonctionnement doit suivre scrupuleusement les exigences légales.

b) Par la mise à jour régulière des outils de gestion. Notre objectif est d'avoir en permanence 100 % des fichiers nationaux conformes en temps réel aux fichiers locaux.

Ces fichiers sont de trois types:

1. fichiers papiers: listes électorales + organisation locale
2. fichiers électroniques: membres, abonnés, sympathisants.
3. listes de diffusions: médias internes-externes, journalistes, instances de l'UFAL

Cette exigence sous entend aussi une collaboration étroite entre les UFAL territoriales et l'UFAL nationale. Le fédéralisme organisationnel sous-entend des communications verticales dans les deux sens. C'est le devoir de tous les responsables des UFAL d'en prendre conscience. Les UFAL locales et départementales ne sauraient se décharger sur l'UFAL nationale et vice et versa. **La construction d'appareils autonomes en réseau est une priorité que nous mettrons en œuvre.**

c) Par l'indication systématique des bonnes pratiques. Une organisation administrative militante ne fonctionne solidement qu'en s'améliorant continuellement. Pour cela l'UFAL Nationale a un rôle de formation au militantisme qu'elle va continuer à développer.

Les formations doivent être généralisées à tous les responsables militants ufaliens dans les six mois de leur arrivée dans l'Union.

En effet, ignorer l'organisation administrative militante reviendrait à limiter l'efficacité de nos actions.

# **ANNEXES**

- I. Règles de fonctionnement de l'UFAL**
- II. Le Conseil Scientifique de l'UFAL est né**
- III. La Laïcité**
- IV. Solidarité : le logement, le handicap, la consommation**
- V. La Sécurité Sociale**
- VI. L'histoire de la laïcité**
- VII. L'UFAL et le développement durable**

# Annexe I

## Règles de fonctionnement

La victoire du non au référendum sur le TCE donne encore plus d'importance à notre ligne stratégique définie le 19 mars à notre assemblée générale nationale et à notre objectif décennal de réaliser le maillage national de l'UFAL.

C'est parce que le peuple français a dit non que s'ouvre une période propice au développement laïque et républicain. Mais cette période ne sera pas un dîner de gala car nos adversaires ne vont pas « plier les gaules » parce qu'ils ont été désavoué par le peuple. Il faut donc continuer à lutter et à construire.

Pour rassembler les laïques et les républicains de gauche et leurs familles, il est impératif de respecter notre objectif décennal à savoir que des UFAL devront exister et agir dans toutes les sous-préfectures de France.

Pour cela, nous devons créer en notre sein les conditions nécessaires tant pour notre développement, que pour notre capacité d'action que pour œuvrer à la nécessaire transformation sociale.

En ce qui concerne notre fonctionnement, il convient de tourner la page avec nos fonctionnements d'hier qui alternaient entre deux écueils, qu'il faudra, aujourd'hui, éviter :

- la forme dirigiste: «vouloir tout diriger ou informer d'en haut»
- la forme «girondine» (référence à la révolution française et non à nos excellents camarades de l'UFAL33): «chaque structure locale agissant indépendamment de la ligne stratégique générale sans cohérence d'ensemble avec le reste de l'union.

Ces deux formes de fonctionnement que nous avons, alternativement, utilisé jusqu'ici, parce que nous étions trop peu développé, doivent rapidement disparaître.

Nous devons mettre sur pied, le plus rapidement possible, la forme républicaine de l'union. Principalement parce qu'il y a un lien fort entre la ligne stratégique d'une organisation et la forme d'organisation qu'elle met en place. La cohérence d'ensemble implique de renforcer ce lien.

### AGIR LOCAL, PENSER GLOBAL

Ce slogan est le fil rouge que nous devons suivre dorénavant. Il implique, contrairement aux formes d'organisation «dirigiste» et «girondine», de responsabiliser tous les cadres de l'union.

Pour cela, il faudra:

- que tous les cadres de l'union passent par les stages de communication orale pour intervenir le plus efficacement en réunion publique.

- que tous les cadres de l'union passent par les stages d'approfondissement de la ligne stratégique défini à l'assemblée générale nationale comme dans les dossiers thématiques (laïcité, école, santé et sécurité sociale, emploi, logement, services publics, petite enfance, droit civil et familial, solidarité, consommation, altermondialisme, etc.).

- que la cohérence globale de notre pensée et de notre action soit donné par nos assemblées générales nationales, par l'action du président de notre union, par le secrétariat national (SN), par notre bureau national (BN), par notre conseil d'administration (CA), par notre média national interne AGIR, une à quatre fois par mois, (qui seul déroge aux règles énoncées ci-dessous) géré par le secrétaire national à l'organisation.

- que nous utilisions une forme républicaine d'organisation que je qualifierais de «montagnarde».

## **ROLE DE L'UFAL LOCALE**

C'est le lieu principal de notre action vers le peuple, ses citoyens et leurs familles.

C'est le seul outil organisationnel de l'union qui fait adhérer les citoyens et leurs familles, qui est responsable des actions de l'UFAL sur son territoire concerné, qui donne les informations à ses adhérents.

C'est le bureau de l'UFAL locale (président, secrétaire et trésorier) qui est chargé de l'animation de ces trois tâches précitées.

En aucun cas, sauf dans le cas des dérogations prévues dans ce texte, les formes supérieures de l'UFAL (départementale, régionale ou nationale) ne peuvent se substituer aux formes inférieures de l'union dans ces « tâches ».

## **ROLE DE L'UFAL DEPARTEMENTALE**

Son rôle est de coordonner ,d'informer uniquement les bureaux des UFAL locales et de soutenir les actions des UFAL locales sans jamais se substituer à elles sauf dans le cas des UFAL locales inexistantes ou défaillantes (elles ne peuvent être déclarées défaillantes que par une délibération du CA de l'UFAL départementale.

Le bureau (président, secrétaire, trésorier) doit convoquer le CA (présence de 1 à 3 responsables de toutes les UFAL locales) 3 à 4 fois par an pour assurer ses tâches.

L'UFAL départementale assure le lien avec l'UDAF et toutes les organisations départementales politiques, syndicales et associatives.

## **ROLE DE L'UFAL REGIONALE**

Son rôle est de coordonner ,d'informer uniquement les bureaux des UFAL départementales et de soutenir les actions des UFAL départementales sans jamais se substituer à elles sauf dans le cas des UFAL départementales inexistantes ou défaillantes (elles ne peuvent être déclarées défaillantes que par une délibération du CA de l'UFAL nationale).

Le bureau (président, secrétaire, trésorier) doit convoquer le CA (présence de 1 à 3 responsables de toutes les UFAL départementales) 3 à 4 fois par an pour assurer ses tâches.

L'UFAL régionale assure le lien avec l'URAF et toutes les organisations régionales politiques, syndicales et associatives .

## **ROLE DE L'UFAL NATIONALE**

Son rôle est de coordonner, d'informer uniquement les bureaux des UFAL régionales et de soutenir les actions des UFAL régionales sans jamais se substituer à elles sauf dans le cas des UFAL régionales inexistantes ou défaillantes (elles ne peuvent être déclarées défaillantes que par une délibération du CA de l'UFAL nationale).

Le bureau (président, secrétaire, trésorier) doit convoquer le CA national 3 fois par an pour assurer ses tâches.

L'UFAL nationale assure le lien avec l'UNAF et toutes les organisations nationales politiques, syndicales et associatives .

## **TACHES DE L'HEURE**

Il convient de mettre en place à tous les échelons le plus rapidement l'ensemble des tâches de ce document. Il convient de modifier en conséquence les circuits et les listes électroniques en conséquence. Le secrétariat national à l'organisation est chargé de l'application de ces tâches. Le SN devra prendre les décisions qui s'imposent pour veiller à l'application de ces règles républicaines Le secrétariat général sera chargé, quant à lui, de préparer les stages de formation précitées.

**Bernard Teper**

# Annexe II

## **Le conseil scientifique de l'UFAL est né parce que la politique n'est pas une affaire de sophistique**

Le 27 novembre 2004 a été créé le conseil scientifique de l'UFAL. Ce conseil scientifique est, très concrètement, un lieu dans lequel se rencontrent des intellectuels désireux de produire, à partir de leurs compétences, des articles. Qu'est-ce qui a nécessité, à nos yeux, la création d'un tel lieu ? Contrairement à ce que l'on pourrait croire spontanément, une bataille politique ne se gagne pas à coup d'invectives, ou de slogans vides. Autrement dit, une bataille politique ne se gagne pas à coup de stratégies de communication. Le discours politique n'a de consistance qu'à condition de se régler sur des thèses, sur des principes clairs, que la Raison n'impose pas de façon dogmatique, mais qu'elle légitime, grâce au travail dialectique, c'est-à-dire en les soumettant au travail de la réfutation. Tel est le travail que nous essayons de mener dans le cadre de ce conseil.

Pour remporter une bataille politique, encore faut-il créer une ligne de front, et savoir discerner les positions à partir desquelles sont produits les discours. Créer des lignes de front, créer des fractures, discerner des positions, c'est là le rôle de l'entendement : la politique est bien une affaire d'entendement, contrairement à ce que présupposent ceux qui voudraient la ravalier à un simple conflit d'opinions, et à une affaire d'image. Envisager la politique ainsi, c'est la réduire à de la sophistique : c'est confondre opinion et principe, c'est confondre persuader et convaincre, c'est accepter qu'en politique l'imaginaire triomphe, qu'il suffit, pour remporter une victoire, d'instrumentaliser les artifices de la rhétorique, vieux mot pour désigner ce que nous appelons aujourd'hui la « communication ». Au IV<sup>e</sup> siècle avant Jésus-Christ, la démocratie athénienne, déjà, a dû affronter cette dérive. On sait ce qui est advenu de Socrate qui, face aux sophistes, convoquait les athéniens à faire de la politique une affaire sérieuse, à penser la politique comme un lieu où peut advenir des énoncés consistants, c'est-à-dire légitimés par la Raison. On sait aussi à quel point cette dérive menace toute démocratie, pour peu que celle-ci dilue la défense des principes dans les sondages d'opinions.

Que la politique requiert l'usage de l'entendement qui discerne, qui éclaire, nous, militants, le savons bien. Un exemple suffit à l'attester : lorsque l'UFAL est entrée dans la bataille qui s'est jouée dans le champ de l'École, à propos du port des signes religieux, il lui a fallu trouver des armes pour affronter le discours, alors dominant, de la laïcité « ouverte ». Ces armes, il a fallu les produire : et c'est vers les intellectuels que l'UFAL s'est naturellement tournée. Le travail accompli a été déterminant : la distinction entre principe de laïcité, qui doit prévaloir dans le champ de l'École, et le principe de tolérance, qui prévaut dans le champ de la société civile, a bel et bien été opératoire. Elle a permis d'introduire de la clarté et de la distinction dans le discours de l'opinion dominante et de faire cran d'arrêt à ceux qui, au nom de la tolérance, étaient prêts à toutes les compromissions avec les forces religieuses. Ce seul exemple montre qu'il y a bien une force des concepts : qu'une thèse n'est pas chose vide et abstraite, mais un énoncé opératoire, qui permet de tracer une ligne de front, et qui convoque l'opinion à prendre position.

La campagne menée par l'UFAL lors du référendum sur le traité constitutionnel a également nécessité un travail du concept. Les contributions des membres du conseil scientifique ont, là encore, permis de dessiner les lignes de fracture. Le combat que nous

avons pu mener confirme que la théorie, loin de rester confinée dans un hypothétique « ciel des idées », permet de régler la pratique et contribue à élaborer les boussoles nécessaires à l'engagement politique.

Aujourd'hui, d'autres champs s'imposent. Si la défense de la laïcité reste une priorité, d'autres questions surgissent, qui divisent l'opinion, et qui ne peuvent qu'intéresser une association telle que l'UFAL : la question de la construction européenne, celle du néo-libéralisme, de l'altermondialisme, des grands équilibres économiques, de la bioéthique, de l'énergie, des OGM, etc. L'UFAL a réorganisé le travail militant en distinguant différents secteurs qui intéressent notre engagement politique. Il appartient aux membres du conseil scientifique d'apporter, selon leurs compétences, leurs contributions dans chacun de ces secteurs, et de participer ainsi au travail de formation des militants. Si nous voulons intervenir de façon pertinente dans ces champs, il est nécessaire de construire un discours clair et articulé. Telle est la vocation du conseil scientifique : mobiliser les compétences afin de constituer des « armes » dont les militants pourront s'emparer pour défendre des principes. Ce qui est une façon, après tout, de traiter la politique à partir de son point de grandeur.

**Marie Perret**  
**Ancienne présidente du Conseil Scientifique de l'UFAL**



# Annexe III

## Laïcité et philosophie : un rapport à la pensée engageant une théorie de la culture

La figure classique que l'on appelle « laïcité à la française » a connu dans son histoire trois moments constitutifs : la Révolution française, la Troisième République, enfin la période actuelle, à partir du milieu des années 1980. Je m'intéresserai à ce troisième moment, à mes yeux le plus décisif et le plus riche. En effet, nous assistons et participons à une réanimation de la pensée laïque du fait qu'elle est contestée et attaquée comme jamais sur trois fronts: par les visées politiques conquérantes menées au nom d'une religion monothéiste, par la remise en cause du modèle politique à laquelle elle est liée, enfin par l'offensive mondiale d'une pensée diffuse que je nommerai la projection formaliste du religieux – que l'on pourrait qualifier d'un retour du théologico-politique.

Loin d'être anecdotique, cette actualité non seulement permet de structurer les différentes propriétés du concept de laïcité, mais elle permet aussi de le situer comme un enjeu politique et critique qui réclame une théorisation philosophique. En effet, à travers son rapport à l'histoire et à la pensée juridique, mais aussi au-delà de lui, c'est tout un rapport à la pensée qui est engagé, une façon que la pensée a de se penser elle-même : cela débouche sur une théorie de la culture.

### La laïcité, concept fondateur

Voyons d'abord comment fonctionne le concept de laïcité, en tant qu'il est un dispositif de pensée : pour cela, le plus commode est de le comparer au concept voisin de tolérance.

La laïcité relève d'un dispositif de pensée très différent d'un modèle de tolérance fondé sur la coexistence des communautés. Les rapports conceptuels entre ce modèle et la laïcité peuvent s'établir à partir d'un système de trois propositions :

- 1 - Personne n'est tenu d'avoir une religion plutôt qu'une autre ;
- 2 - Personne n'est tenu d'avoir une religion plutôt qu'aucune ;
- 3 - Personne n'est tenu de n'avoir aucune religion.

Ce système suppose qu'un droit commun règle la coexistence des libertés. Il en résulte que les choses relatives à la croyance demeurent privées : la loi n'a pas le droit de réglementer ce domaine, sauf interférence avec le droit commun. Cela vaut même si l'État pratique une religion officielle. Ce point a été avancé par Locke dans sa Lettre sur la tolérance et par Pierre Bayle. Plus généralement : la loi n'a pas tous les droits et ne peut pas parler de tout.

Pourtant, fort souvent, la tolérance ne réalise pas complètement ce programme parce qu'elle se borne à la première des trois propositions. En ce cas on suppose que la pensée politique ne peut pas faire l'économie d'une relation au phénomène religieux : on considère que la normalité est d'avoir une religion, quelle qu'elle soit, et la tolérance consiste à faire coexister différentes religions au sein d'une même association politique.

On touche un point de virulence théorique, celui de l'incroyance. La virulence n'est pas ici celle du contenu d'une position, mais celle de la forme du rapport à l'attitude de croyance. En effet, dans le cadre d'une tolérance restreinte à la première proposition, les incroyants font problème parce que, ne formant pas communauté, ils apparaissent comme une menace pour le lien social, un défi à toute association possible. Comme si l'adhésion religieuse était le modèle de toute adhésion. C'est pourquoi Locke pensait que l'incroyance est la seule opinion qu'on ne puisse pas tolérer dans une société tolérante .

On voit que dans la série des propositions, la seconde peut recevoir un statut particulier dans la mesure où elle énonce un moment de vide. L'incroyance atteint le degré zéro du lien social. A cela correspond une question fondamentale : comment celui qui n'appartient à aucune communauté de fait peut-il adhérer à une communauté politique ? Peut-on conclure du degré zéro du lien social - dont le modèle serait le lien religieux - au degré zéro du lien politique ? En termes plus classiques: peut-on former une association politique en dehors de toute référence religieuse, y compris civile ?

La tolérance peut bien sûr s'élargir de manière à admettre la seconde proposition – c'est le cas notamment chez Bayle – mais elle ne considère pas le vide ainsi produit comme constituant, elle n'en fait pas un vide expérimental : elle le considère sous forme extérieure et factuelle.

Bayle écrit que les athées peuvent être admis dans la société politique parce que, ne reconnaissant aucune autorité transcendante, ils sont plus accessibles à l'autorité politique. Il aborde bien le problème d'une vie civile et politique sans référence à une transcendance religieuse. Pourtant il ne place pas explicitement cette idée au fondement de la cité.

Le modèle de tolérance pense une liberté de juxtaposition, dépendante des conditions effectives de son exercice et non une liberté de principe. L'existence réelle des communautés y reste fondatrice de l'organisation des libertés : l'obligation d'appartenance est donc à l'horizon de toute idée de tolérance. La question virulente peut alors se préciser : peut-on former une association politique sans s'appuyer sur des communautés préexistantes, en s'y aveuglant ?

Même si elle peut avoir des effets comparables, la laïcité ne raisonne pas exclusivement en termes de prise en compte des forces existantes, mais en termes de possibilité a priori. On notera d'abord qu'elle est incompatible avec toute religion officielle, y compris civile. Mais la différence essentielle tient au dispositif de pensée : le concept de laïcité réalise les trois propositions en créant un espace a priori qui se présente comme condition de possibilité de leur fonctionnement. La notion d'appartenance préalable lui est donc étrangère. Le problème qui se pose n'est pas de faire exister les gens tels qu'ils sont ni les communautés telles qu'elles se manifestent dans une société donnée, mais de faire coexister toutes les libertés pensables par un dispositif qui n'a pas besoin d'en constater l'existence de fait pour les promouvoir : par un dispositif aveugle.

La pensée du politique impliquée alors n'est pas celle d'un rassemblement de communautés réelles, mais celle de la coexistence possible des libertés, le droit de l'individu ayant toujours priorité sur celui d'une communauté. Dans un Etat laïque, l'incroyant aurait sa liberté assurée a priori, même s'il était tout seul, même si tous avaient une seule et même religion, et, il faut aller jusque là parce qu'on voit l'opération fondatrice du vide expérimental et la fécondité de l'aveuglement, même s'il n'existait pas.

A l'aveuglement, il faut donc ajouter ce moment de vide, moment fictif certes mais moment décisif si on veut comprendre le fonctionnement du concept du point de vue de la pensée.

Mais ce vide et cet aveuglement, pour fictifs qu'il soient, ne sont pas inefficaces : ce fonctionnement théorique se traduit concrètement en fonctionnement juridique. Un exemple historique en est la loi du 13 novembre 1791 relative aux Juifs, préparée par la fameuse formule de Clermont-Tonnerre à l'Assemblée constituante le 23 décembre 1789:

*Il faut tout refuser aux Juifs comme nation ; il faut tout leur accorder comme individus ; il faut qu'ils soient citoyens.*

La formule, citée aujourd'hui étourdiment comme le comble de l'abomination jacobine, est profondément libératrice précisément en ce qu'elle proclame un devoir d'aveuglement.

Alors que la tolérance ouvre les yeux sur un plein social, la laïcité demande au contraire qu'on ferme les yeux sur ce qui remplit la vie sociale et qu'on fasse le vide

(fiction d'un individu sans appartenance, sujet abstrait du droit) afin de faire surgir une sorte de moment atomique du politique.

Cette première approche permet de tirer une série de conséquences paradoxales.

1° En toute rigueur, une société ne peut être que tolérante, seule une association politique peut être laïque.

2° Le fondement de l'association politique se pensant indépendamment de toute référence religieuse et de toute référence à un lien social ou communautaire, la religion civile est directement contraire à la laïcité, cette dernière ne s'opposant aux religions que dans la mesure où elles prétendent faire la loi.

3° La forme de cette association permettant à chacun de vivre en communauté, mais aussi de changer de communauté ou encore de se soustraire à toute communauté, il ne saurait y avoir d'obligation d'appartenance : le principe de la dissolution du lien social apparaît comme constitutif du lien politique, tout autre lien étant surabondant pour former la cité.

4° Puisque la laïcité ne suppose pas des parties prenantes préexistantes, il n'y a pas de pacte ni de contrat laïque.

5° Elle n'est pas non plus un courant de pensée au sens ordinaire - on ne peut pas dire « les laïques » comme on dit « les catholiques ». Il ne saurait donc y avoir d'« intégrisme » laïque.

## **Le vide expérimental et la conception de l'association politique**

Je propose maintenant d'approfondir les propriétés de cette situation expérimentale : elles conduisent en effet à une conception assez précise de l'association politique.

Ces cinq conséquences ont pour foyer d'intelligibilité ce que je désigne par l'expression de « vide expérimental », un vide social qui fait surgir une situation de laboratoire politique où l'on aurait à réunir des singularités dont on suppose qu'elles n'ont pas d'autre motif d'union que la préservation de leur singularité, dont le motif pour adhérer à l'association politique serait, non pas une union préalable en molécules sociales, mais leur propre indépendance par rapport à toute forme de liaison. Il s'agit donc de trouver une liaison telle qu'elle rende possible la déliaison maximale de chacun des atomes qui la composent : la molécule n'est donc pas l'élément initial de la pensée politique, c'est l'atome. ON retrouve ici, exprimée autrement, la différence essentielle entre tolérance et laïcité : pour la pensée laïque, la formation ou l'existence de molécules sociales (groupes d'appartenance) n'est pas une condition initiale ni nécessaire de la constitution de l'association politique. Les atomes suffisent.

[Comparaison épistémologique. On a jusqu'ici utilisé l'analogie avec la physique : modèle moléculaire ou modèle atomique. On peut comparer aussi, et de façon plus pertinente, à la théorie de l'écriture, qui oppose modèle syllabaire et modèle alphabétique. Notons, cela pourra être précisé de façon très concrète ultérieurement, que le modèle moléculaire ou syllabique est exclusif du modèle atomique ou alphabétique alors que l'inverse n'est pas vrai. On peut former sans difficulté des molécules en regroupant des atomes, mais il faut casser les molécules existantes pour obtenir les atomes. C'est encore plus clair si on recourt aux théories de l'écriture : la formation des syllabes s'effectue sans peine et sans rupture intellectuelle à partir des lettres de l'alphabet, bien au contraire, il faut totalement rompre avec une écriture syllabique pour pouvoir penser les éléments alphabétiques. On en déduit aisément que la circulation intellectuelle est à sens unique : la pensée alphabétique peut comprendre la pensée syllabaire, alors que la pensée syllabaire est un obstacle épistémologique qui bloque l'accès à la pensée alphabétique. Par conséquent, si le modèle alphabétique est plus puissant intellectuellement, il suffit que le modèle syllabaire soit plus puissant en nombre d'adeptes, plus répandu, pour que la pensée alphabétique soit marginalisée et réduite à l'état d'« exception ». Il est très facile de comprendre pourquoi la « laïcité à la française » a tant de mal à sortir de ce régime particulier face au modèle anglo-saxon fondé sur la tolérance].

Ramenée à son angle d'attaque politique, la question est structurée comme celle que Rousseau pose pour fonder la théorie du contrat social, mais il faut préciser que le contrat social n'est pas à proprement parler un contrat puisqu'il n'associe pas des parties prenantes préexistantes : il les constitue en même temps que lui et par sa pure forme. La possibilité et la solidité de l'association sont fondées sur l'assurance que chaque contractant pourra développer un maximum de propriétés singulières. Autrement dit, le Contrat social est la condition de possibilité du promeneur solitaire .

Ramenée d'autre part à son angle d'attaque formel, la question d'un rassemblement d'éléments qui ne se rassemblent qu'en vertu d'une formule assurant leur différenciation maximale est celle des classes paradoxales. Jean-Claude Milner en a donné naguère une théorie convaincante dans *Les Noms indistincts* .

Former république c'est s'inscrire, en devenant citoyen, au régime d'une classe paradoxale. On voit que la question dite des minorités culturelles traverse le champ et peut s'articuler de deux manières opposées.

Ou bien, comme c'est le cas dans une association paradoxale, elle est laissée au silence de la loi : les minorités se forment à la faveur de l'aveuglement qui laisse le champ libre à tout ce qui ne ruine pas directement l'association. Mais elles ne jouissent d'aucune reconnaissance politique (même si elles jouissent d'un statut juridique), n'étant pas en tant que telles constitutives de l'association. Autrement dit, des molécules sociales peuvent se former, il peut même y avoir polymérisation, mais le seul régime légitime du point de vue de la pensée politique relève de la dimension atomique.

Ou bien les minorités se constituent en interlocuteurs légitimes et participent en tant que telles à la formation de la règle commune. La dimension moléculaire est alors considérée comme primitive et elle est la référence légitime.

C'est ainsi qu'on peut comprendre la distinction entre «connaître» et «reconnaître» : la loi de 1905 permet à la puissance publique de connaître les cultes, mais elle rend impossible leur reconnaissance. On peut discuter avec les chefs religieux, avec les chefs de bande dans les « quartiers sensibles », mais on ne peut pas leur reconnaître d'autorité ni de compétence politique : il ne saurait y avoir de négociation, d'échange, entre eux et la puissance publique.

Ce sont là deux modèles politiques dont le même auteur, Jean-Claude Milner, a produit les linéaments théoriques avec la plus grande clarté, dans l'article « Les pouvoirs, d'un modèle à l'autre » publié par *Elucidation* et que je considère comme la meilleure réflexion politique contemporaine.

Prise à la dimension du citoyen, la question de l'inscription au régime de la classe paradoxale pourrait se formuler ainsi : dans une cité laïque, la proposition « je ne suis pas comme le reste des hommes » non seulement est possible, mais il faut la placer au fondement de l'association. En entrant dans l'association, je vous demande de m'assurer que je pourrai être comme ne sont pas les autres, pourvu que je respecte les lois, lesquelles ne peuvent avoir d'autre fin ultime que de m'assurer ce droit.

Cette première étape, proprement politique, dans l'investigation du concept de laïcité, conduit donc à une association politique dont le principe de production est un mouvement de reflux par rapport à la dimension sociale. Cette régression vers ce qui se révèle comme moment principal « atomique » ou « alphabétique » produit à son tour une règle de progression donnant à chacun une référence pour juger de l'état de ses droits et de ce qu'il doit exiger et peut réclamer. L'énoncé de ce principe régressif et de cette règle progressive structure la déclaration des droits telle qu'elle a été pensée par la Révolution française (alors que la déclaration américaine connaît d'autres principes et d'autres règles). En voici la définition fonctionnelle que je considère comme la plus claire et la plus féconde, celle qu'en a donnée Condorcet :

Chaque homme, en votant pour l'établissement d'une puissance législative régulière, lui dit : « Je vous établis pour régler la manière d'assurer à mes concitoyens comme à moi la jouissance de mes droits : je me soumetts à obéir aux volontés générales que vous érigerez en lois ; mais je dois mettre des limites à ce pouvoir, et vous empêcher

d'employer contre mes droits la puissance que je vous donne pour les défendre. Voilà quels sont ces droits, et vous ne pourrez y porter atteinte.

Voilà les dangers qui peuvent résulter, pour ces droits, de l'autorité confiée à la puissance publique; vous ne pouvez les y exposer. Voilà ceux qui résultent nécessairement de l'état social, vous y apporterez un remède. »

## La laïcité scolaire, moment métaphysique

Une sixième conséquence conduit au concept dérivé de laïcité scolaire. Bien que la laïcité scolaire soit fréquemment l'angle par lequel le concept de laïcité s'appréhende, il s'agit pourtant bien d'une conséquence du concept général qui vient d'être exposé. Cette perspective se construit lorsqu'on regarde cette fois les choses en termes d'espace, de répartition ; son intérêt philosophique est de révéler ce que j'appellerai « le moment métaphysique » de la théorie de la laïcité ou à son moment critique, ce point où la pensée se pense elle-même, et de conduire à une théorie de la culture.

Le développement précédent nous a permis de voir les choses du point de vue de la production du droit. L'espace fondateur du droit et son espace producteur sont coextensifs au principe de laïcité. C'est non seulement dire que ce principe leur est consubstantiel, mais aussi qu'il s'y applique au sens d'une règle. Cela se traduit par un devoir d'abstention, de silence, d'aveuglement ou de réserve en matière religieuse et d'incroyance qui frappe la puissance publique. C'est sur cette conséquence que se règle la laïcité de l'école publique élémentaire et secondaire.

On comprend aisément que le principe de réserve s'applique aux maîtres, personnels d'État. Mais le problème est bien posé lorsqu'on demande s'il doit être appliqué aux élèves. Cela revient à se demander si le rapport maître-élève est comparable au rapport employé-administré, policier-citoyen, etc., si l'école est un « service ».

Appliquer la laïcité à l'intégralité de l'espace scolaire (ce qui signifie que les élèves sont eux aussi tenus à la réserve), c'est soutenir que l'école ne relève pas de l'espace civil, que la relation entre maître et élève n'est pas comparable à celle de l'utilisateur au prestataire de service. Toute l'argumentation revient à dire que les élèves présents à l'école ne sont pas des libertés constituées (comme c'est le cas des citoyens dans l'espace civil), mais des libertés en voie de constitution et que l'école est une institution productrice de la liberté : on n'y vient pas pour consommer, ni même pour jouir de son droit mais pour s'autoconstituer comme sujet.

On pourrait dire que l'école ainsi conçue fait partie de l'espace producteur du droit, non au sens d'un espace législateur, mais en un sens encore plus originaire : un espace fondateur rendant possible la pensée même du droit et la pensée même des sujets qui s'efforcent de faire coexister leurs libertés. En ce sens, l'école n'est pas seulement une institution de droit, mais une institution philosophique. On s'y instruit des éléments selon la raison et l'expérience, afin d'acquérir force et puissance, celles qui font qu'on devient l'auteur de ses pensées et de ses actions, qui permettent de se passer du recours à une autorité transcendante. Cette saisie critique du pouvoir que chacun détient s'effectue par un détour consistant à se soustraire aux forces qui font obstacle à la conquête de l'autonomie et qui s'imposent comme une évidence : l'opinion, la demande d'adaptation, les données sociales. Le détour n'est autre que celui des savoirs formant l'humaine encyclopédie – laquelle comprend sans doute les religions, mais en tant que pensées et mythologies et non en tant que croyances et ciments sociaux.

Le savoir dont on s'instruit à l'école ne s'acquiert pas comme on vient chercher un papier au guichet. Sa nature critique relève de l'autoconstruction de l'autorité. C'est une figure concrète de la liberté.

Cela demande un moment de retrait, où s'exerce le sérieux contemplatif, une forme de recueillement que partagent enfants et adultes. Ce moment est celui où s'expérimente de façon la plus forte la liberté. Un enfant qui a compris, après s'être trompé, après avoir fait le deuil d'une fausse certitude, pourquoi deux et deux font quatre, comment fonctionne une retenue dans une soustraction, pourquoi tel participe passé ne s'accorde

pas, pourquoi il y a des saisons, fait l'expérience de la souveraineté absolue, car rien ni personne ne lui dicte ce qu'il pense. Et en même temps, au cœur de cette séparation radicale il voit que l'autre, son semblable (et non pas son proche), c'est celui qui comme lui est capable de cette opération, c'est le sujet de la liberté. Il est au-delà de son petit groupe de « potes » ; au-delà de tout groupe ou rassemblement réel se forme alors, avec l'idée d'une république des lettres, celle d'humanité.

Cette expérience immanente et fragile de la liberté, cette constitution du vrai perpétuellement hantée d'inquiétude, cette institution de soi-même dans la division et la révision intellectuelle, cette capacité à se fâcher avec soi-même, toute une tradition philosophique peut être invoquée pour les penser, mais nul ne l'a mieux reliée au paradigme scolaire que Gaston Bachelard, dans sa théorie d'une psychologie de la connaissance, d'une psychologie dépsychologisée.

Avec la question de l'école, nous sommes donc passés de l'aspect politique à l'aspect spécifiquement philosophique qui suppose une théorie première de la liberté ainsi qu'une théorie du sujet. Cela se caractérise par une position de la pensée en relation à elle-même, une façon que la pensée a de se penser : une position réflexive ou encore une position critique.

### **Laïcité et culture. Antithétique et dialectique du doute : les humanités**

Le concept de position critique qui vient d'être abordé ouvre la voie pour aller plus loin et introduire une réflexion au sujet du rapport entre la laïcité et les humanités : c'est une façon de concevoir la culture et sa formation.

J'appelle position critique une position qui considère la pensée elle-même comme une force productive et pas simplement comme une faculté d'agencement : les idées ne sont pas des choses ou des états, mais de véritables forces demandant à être effectuées. Et parce que la pensée est considérée comme un foyer de production, elle s'apparaît à elle-même réflexivement, elle se saisit elle-même et voit sa propre fragilité dans cette opération immanente.

Une connaissance ne se constitue jamais de manière lisse, simple : il ne suffit pas d'apprendre pour savoir. Connaître suppose une rupture. Par exemple, on ne sait pas vraiment une règle de grammaire avant de l'avoir appliquée de travers. C'est le moment d'inadéquation et de non-compréhension qui va faire que je la comprends vraiment et que je vais m'en souvenir. Ainsi, on comprend quand on comprend pourquoi on n'avait pas compris.

Cette expérience est à la fois lumineuse et traumatisante, parce qu'on sort d'une représentation antithétique du vrai et du faux pour entrer dans une représentation critique. Abrégeons ce détour en soulignant le lien entre la position critique et le doute qui contribue à l'apparition de la certitude.

Avec le doute, nous retrouvons encore une fois la question de la tolérance. Etre tolérant, n'est-ce pas exercer le doute, en donnant de l'espace à une pluralité de positions? Certes, mais de quelle sorte de doute s'agit-il ?

Le détour que nous venons d'effectuer permet de distinguer deux façons de douter: le doute de fluctuation, qui connaît lui-même deux variantes, et le doute d'embarras, ou doute critique.

#### **Antithétique du doute, le doute de fluctuation.**

Comme son nom l'indique, le doute de fluctuation désigne un moment de déstabilisation où l'on hésite entre différentes positions. Cette forme naturelle du doute est un doute d'opinion. Bien qu'il subisse le traumatisme critique, il ne consent pas à s'élever à la position critique : il subit la crise sans s'en saisir, et reste crispé sur une sorte de nostalgie du moment précritique.

En effet, dans cette première forme, le doute de fluctuation ne doute pas qu'il n'y ait quelque part une « bonne position » capable de rétablir la quiétude du moment

immédiat. Le vrai ne lui apparaît que sous forme d'extériorité, et non pas comme produit par l'exercice du doute, de la négativité, de l'erreur, ou encore comme réflexivité.

L'appel naïf à l'opinion droite qui rétablirait un état précritique fait de la pensée un simple pouvoir de reconnaissance du vrai et du faux, et non un pouvoir de constitution dialectique de la vérité et de l'erreur. Cette forme naïve constitue ce que j'appellerai la thèse d'une antithétique du doute : « il faut croire à l'existence donnée d'une vérité ». La crise est cultivée de manière régressive.

Le doute de fluctuation conduit à une seconde forme, l'antithèse de l'antithétique du doute : « rien n'est croyable, toutes les croyances se valent, tout est relatif. ». C'est l'idée, issue également du traumatisme critique, selon laquelle la crise ne se dénoue pas et ne débouche sur rien : il n'y aurait aucune position valide en dehors de la fluctuation elle-même. Puisque la quiétude précritique est définitivement abolie, on s'installe dans la crise en déclarant qu'il n'y a rien de stable. De ce point de vue « toutes les opinions se valent », et on peut penser ce qu'on veut. On reconnaît bien sûr la misologie, haine du raisonnement et haine de la pensée. Chacun pense ce qu'il veut, il y a un droit absolu à camper sur ce qu'on pense. La crise est cultivée de manière statique.

De ces deux variantes du doute de fluctuation, qui toutes deux sont violentes, la seconde peut s'affubler du nom de tolérance, mais elles sont en réalité symétriques et jumelles, installées sur le même terrain non critique. Le doute de fluctuation se fixe à l'un des moments de la crise, qu'il transforme en antithétique : ou bien il y a certitude sans doute, ou bien il y a doute sans certitude.

### **Dialectique du doute ; le doute d'embarras**

Le doute d'embarras ou doute socratique dépasse l'antithèse et pense la certitude comme constituée par le parcours critique et non comme une chose offerte. Alain dit de Descartes : « il ne douterait pas s'il n'était aussi sûr ». Ce doute conditionne la connaissance et fait de la non-compréhension, du moment d'énigme, d'étrangeté, de négativité, la clé même de l'intelligibilité. Il faut douter que deux angles opposés par le sommet soient égaux pour penser leur égalité : ce doute n'a rien d'extérieur à la pensée, il est la pensée même qui s'éprouve en dialoguant avec elle-même, en se divisant pour pouvoir mieux se trouver.

A une culture en antinomie de la crise, le doute d'embarras critique oppose une culture progressive et dialectique de la crise : la connaissance est possible précisément par la rupture et le doute ouverts par la crise.

Or l'usage courant qui est aujourd'hui fait du terme tolérance renvoie à une antithétique du doute et de la certitude. Cet usage banal n'est pas sans rapport avec la constitution du concept de tolérance telle que je me suis efforcée de la décrire dans la première partie de cet exposé. Au-delà d'un enjeu juridico-politique, il y a là un enjeu dans l'éducation et la formation de la pensée.

A inculquer une forme simpliste et non critique de la tolérance à nos enfants, à leur faire rabâcher à l'envi que toutes les opinions sont respectables et qu'on peut penser ce qu'on veut, nous risquons fort de les introduire à une antithétique du doute et de la certitude et à une sacralisation de l'opinion qui verrouillent la dialectique de la pensée et dont la seule issue est la violence. La position laïque en revanche, s'inscrivant dans l'espace critique, s'affranchit de l'antithétique du doute : or cette position est fortement liée à ce qu'on appelle les humanités.

Les humanités au sens classique du terme désignent non seulement un ensemble de disciplines, par elles-mêmes critiques, mais surtout désignent une position face au savoir constitué : en s'appropriant les œuvres et l'histoire, la pensée ne s'approprie pas seulement des objets, mais elle se saisit elle-même comme condition de production de ces objets.

En effet, cette façon que la pensée a de prendre position vis-à-vis d'elle-même, de se concevoir comme une dynamique qui ne tire sa force et sa faiblesse que d'elle-même,

trouve sa figure concrète et son dans le mode de formation que l'on appelle les humanités, c'est ce que je voudrais montrer maintenant. Mais je le ferai plus aisément de façon polémique, en tentant d'expliquer en quoi ce modèle est aujourd'hui remis en question : non pas simplement du point de vue de son contenu traditionnel avec lequel il ne se confond pas – on peut effectivement très bien abandonner l'enseignement des langues anciennes sans pour autant congédier les humanités – mais remis en question de façon fondamentale, en tant que position de pensée.

Cela nous permettra de boucler la boucle en effectuant un retour à la question politique.

Voilà pourquoi l'introduction de l'enseignement des « faits religieux » renverse radicalement la perspective .

## **L'école convoquée au « fait religieux » et les humanités « nouvelles »**

Les prises de position récentes au sujet de la laïcité ont ceci d'intéressant qu'elles posent en même temps les deux questions, celle du modèle d'association politique et celle du rapport à la culture, de la constitution de la culture.

Elles ne le font pas toutes de manière explicite et ne se donnent pas toutes comme des théories, mais c'est précisément leur actualité qui fait qu'elles sont à l'intersection de la pensée politique, de la pensée philosophique et de la théorie de la culture. Je pense que cette configuration est caractéristique, comme je le disais au début de ce travail, de la période contemporaine.

Parmi ces positions, de loin la plus réfléchie, la plus instruite et la plus riche est celle de Régis Debray, auteur d'un rapport sur l'enseignement du « fait religieux » à l'école. Il me semble indispensable d'analyser cette position, non seulement parce qu'elle se présente comme théorie et qu'elle se place dans la dimension de la pensée philosophique, mais aussi parce qu'elle émane d'une pensée républicaine. En effet, il n'est pas question ici de faire un mauvais procès à R. Debray. Debray souscrit au modèle républicain, mais il pense que ce modèle a besoin d'une dimension imaginaire qu'on ne peut trouver efficacement que dans les formes religieuses de pensée. C'est pourquoi la manière dont il présente l'introduction de l'enseignement des « faits religieux » à l'école, révélateur d'un renversement de perspective que je vais à présent tenter d'analyser, est aussi un avertissement pour la pensée laïque elle-même : celle-ci n'est en effet pas à l'abri d'une dérive religieuse, avec laquelle elle a souvent été confondue.

On annonce un heureux événement scolaire : les humanités nouvelles sont arrivées, les humanités de révérence et de collectivité. Innovation, l'étude du « fait religieux » sera « la clé d'un enseignement ouvert à la complexité et à la tolérance ». On en consultera les attendus et les détails dans le remarquable texte de Régis Debray « L'école et l'intégration du religieux » . L'idée principale en est simple : le phénomène religieux, universellement répandu, peut et doit être abordé par l'enseignement laïque en tant que « fait social » qui habite toute collectivité.

Voilà qui vient soutenir cette forme fondamentale de religion qu'est la croyance en la sacralité du lien social. Dans cette affaire, il ne s'agit pas tant de compléter les humanités que d'y suppléer.

En effet, les humanités dans leur version classique manquent de pouvoir colmatant, fondées qu'elles sont sur le principe de la singularité des œuvres, de celle des auteurs, et sur la nécessité de l'écart critique à construire par chacun pour se les approprier et en jouir. Une jouissance solitaire acquise au prix d'un inconfort constituant dans une relation d'étrange intimité avec des individus et des objets à nuls autres pareils: voilà qui est démoralisant.

Il suffira de transposer cela en langage vulgaire pour que le pouvoir dissolvant des humanités dans leur version classique apparaisse dans toute sa nocivité. C'est déjà une drôle d'idée que de vouloir démontrer ce dont on est certain par ailleurs ; mais où on va



si on lit d'abord l'Illiade, l'Enéide, Les Métamorphoses, le théâtre classique français ou le théâtre élisabéthain plutôt que le Coran ou la Bible ? Oui, j'ai bien osé dire « d'abord ». Car dans l'ordre scolaire, il faut choisir par où commencer, ce qui n'exclut rien, mais qui détermine tout.

Le choix initial des humanités classiques est d'autant plus dissolvant qu'à partir de cette initiation, les religions ne peuvent pas apparaître uniquement comme des « faits de société ». Faire choix de privilégier les auteurs plutôt que les ethnies, les œuvres plutôt que les mentalités, les singularités plutôt que les faits sociaux ou la « dimension identitaire et collective », et, s'agissant des religions, choisir de commencer par celles auxquelles on ne croit plus, c'est s'inscrire dans une conception individualiste et soustractive du savoir. Comment un « jeune défavorisé » pourrait-il effectuer sans dommage une telle excursion – sauf à faire vaciller son identité et conséquemment l'appartenance à laquelle il est prié de s'en tenir ? Ce sont des coups que ne pardonne pas le tissu social.

Laisser entendre que les religions sollicitent la pensée en tant qu'elles sont d'abord des mythologies, c'est séparer l'esprit de la spiritualité, pire : c'est donner l'idée que la spiritualité pourrait bien être contraire à l'esprit. Voilà encore un coup impardonnable.

On voit en quoi la question des religions est décisive, non pas en tant qu'il s'agit de croire ou non à telle ou telle d'entre elles, mais en tant qu'elles sont des ciments sociaux. Et s'il ne s'agissait avant tout d'arracher les religions au discours de désamorçage auquel les soumettait la position libérale des humanités de dissolution, on ne comprendrait pas où est la nouveauté : où a-t-on vu que les professeurs évitaient naguère toute référence à telle ou telle religion lorsque cela leur était nécessaire ? Le problème est qu'ils le faisaient d'un point où la genuflexion envers « la chair des sociétés » (ibid. p. 7) n'était pas une figure obligée. Voilà ce qu'il fallait inverser : à supposer qu'on lise encore les classiques dans les classes, cela se fera d'abord du point de leur signification sociale et de leur vertu coalisante.

A célébrer ainsi le fait religieux comme « fait social total » affectant « le socle lourd des mentalités », à accorder la primauté à cette dimension collective qui renvoie « à des communautés agissantes et pensantes » (ibid.), on invite et on accoutume chacun à s'y inscrire. Au lieu de promouvoir chacun comme substance et comme sujet, l'opération recèle une réprobation implicite de ce qui s'extrait de la substance commune. Pire, une telle extraction est ipso facto discréditée : comment peut-on être assez naïf pour vouloir échapper à un « fait de société » ?

Aux yeux de cette politique inquiète devant tout ce qui pourrait trouer le sacré lien social, être normal c'est être normalisé : alors l'école ne doit former que des adaptés sociaux.

A cet effet, rien de tel que l'imposition d'une religion dominante. Ce n'est pas qu'il faille avoir une religion plutôt qu'une autre, ce n'est pas non plus qu'il faille avoir une religion plutôt qu'aucune. Non : la présence de l'effet religieux piège désormais toute pensée, tout geste qui se prétend politique. Pensez ce que vous voulez, faites ce que vous voulez, pourvu que cela fasse lien (version dure équivalente à ce qu'était autrefois l'imposition d'une religion d'Etat) ou du moins pourvu que cela ne soit pas moralement contraire au lien (version douce qui correspond à la tolérance).

Dans cette configuration, bien qu'il soit permis de ne croire à aucune religion en tant qu'elle a un contenu, il est exclu qu'on échappe à la forme du religieux, exclu qu'on s'avise d'être incroyant sur la question du lien et sur la nécessité de la liaison. Profondément indifférente à leur valeur qu'elle se garde bien de juger, ne les considérant que comme « un matériau empirique – qu'il s'agisse d'un vitrail, d'un poème, d'un massacre, d'une route, d'une sourate ou d'une œuvre de charité » (sic, ibid. p. 6), la religion dominante évacue les contenus ou les égalise, mais c'est pour mieux rester intraitable sur la forme.

Voilà le point où le principe de laïcité est ouvertement contredit. Car cette forme, fondement de toute religion, atteint le moment civil du religieux. Qu'on s'avise de le

nommer, et alors le nom de « dieu » devient politiquement licite - nom sur lequel la République française a toujours fait silence, mais par lequel d'autres pays nomment le fondement de toute coexistence. On voit alors une fois de plus que la laïcité n'a pas de pire ennemi que la religion civile, celle-ci n'ayant pas d'autre contenu que la forme du religieux.

L'effet religieux est désormais présenté, au prétexte que les religions sont partout répandues, comme le modèle en dehors duquel toute association apparaîtra bientôt comme impossible ou vaine : il deviendra bientôt impensable qu'une cité puisse avoir pour fondement autre chose que la sacralisation d'un lien, autre chose que des «valeurs communes». Il deviendra impensable qu'on puisse s'associer pour se soustraire à toute appartenance.

La figure classique du théologico-politique, subreption du politique par la religion, est surclassée, dépassée par sa projection formaliste et totale : la subreption du politique par le religieux.

Ainsi la question du modèle politique revient. La laïcité développe la forme minimale du modèle classique qui ne retient, pour la formation de l'association politique, que des atomes. Ce modèle a souvent pris la forme du contrat, mais la laïcité propose un mode de formation politique qui peut en faire l'économie. Un autre modèle tente de s'imposer aujourd'hui. Il est à la pensée du théologico-politique ce que la laïcité est au modèle classique : une version épurée et extrême. Il ne s'agit en effet pas d'un retour à la pensée religieuse comme fondement de l'association politique, mais plus fortement d'une référence à ce qui fait l'essentiel de la pensée politico-religieuse : c'est ce que j'appelais plus haut une pensée moléculaire ou syllabaire. Celle-ci en effet a pour propriété fondamentale d'articuler des éléments préalablement existants – éléments qu'une pensée atomiste ou alphabétique analyse en composantes plus petites et fictives – et ce faisant elle accepte comme premiers les conglomerats sociaux : la liaison de ceux-ci est considérée comme un fait qui ne peut pas se décomposer politiquement sous peine de dissoudre l'association politique elle-même (rappelons-nous Locke et son rejet de l'incroyance comme contraire à la formation d'une association politique). Cette liaison, en tant qu'elle est considérée comme indépassable, trouve sa forme archétype précisément dans le fait religieux. La pensée politique est alors subordonnée, non pas à tel ou tel fait religieux, mais à la forme de ce qui constitue un fait religieux : la forme sacralisée du lien. L'idée philosophique première de cette conception est que le rassemblement politique a pour origine et pour modèle l'appartenance.

Nous devons alors poser la question : la pensée laïque a-t-elle été dans son histoire toujours disjointe de cette idée ?

**Catherine Kintzler**  
**Université d'été de l'UFAL**  
**Quillan, 21 août 2005**

## Références

- ALAIN, *Propos sur l'éducation*, Paris : PUF, 1948.  
 BACHELARD Gaston, « Valeur morale de la culture scientifique », dans Didier Gil, *Bachelard et la culture scientifique*, Paris : PUF, 1993.  
 - *La Formation de l'esprit scientifique*, Paris : PUF,  
 BADINTER Robert, *Libres et égaux. L'Emancipation des Juifs sous la Révolution française*, Paris : Fayard, 1989.  
 BAUBEROT Jean, *Vers un nouveau pacte laïque ?*, Paris : Le Seuil, 1990.  
 BAYLE Pierre, *Pensées diverses sur la comète (1683)*, éd. critique par P. Rétat, Paris : Société des Textes Français Modernes, 1994.  
 - *De la Tolérance*, *Commentaire philosophique sur ces paroles de Jésus Christ "Contrains-les d'entrer"*, (1686-87), éd. de J.M. Gros, Paris : Presses Pocket, 1992.  
 BOUSSINESQ Jean, *La Laïcité française*, Paris : Le Seuil, 1994.  
 BUISSON Ferdinand, article « Laïcité », *Dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire*, Paris : Hachette, 1888, 1re partie, tome second, p. 1469-1474.  
 - *La foi laïque*, Paris : Fischbacher, 1900.  
 CONDORCET Jean Antoine Nicolas de, *Cinq Mémoires sur l'instruction publique (1791)*, éd. C. Cotel et C. Kintzler, Paris : GF-Flammarion, 1994.  
 - *Déclaration des droits, 1789*, *Œuvres*, éd. Arago, vol. IX.  
 COQ Guy, *Laïcité et République, le lien nécessaire*, Paris : éditions du Félin, 1995.  
 COUËL Charles, *A l'école de Condorcet*, Paris : Ellipses, 1996.  
 DEBRAY Régis, *Par amour de l'art, une éducation intellectuelle*, Paris : Gallimard, 1998.

- L'Enseignement du fait religieux dans l'école laïque, Paris : Odile Jacob, 2002.
- « L'école et l'intégration du religieux », intervention d'ouverture aux travaux du séminaire de formation de l'Éducation nationale sur l'enseignement du fait religieux à l'école, dans Libération 12 novembre 2002.
- FERRY Jules, Lettre aux instituteurs 17 novembre 1883, dans Henri Pena-Ruiz, La Laïcité recueil de textes, GF 2003).
- Fondements philosophiques de la tolérance (Les), Paris : PUF, 2002, 3 volumes, sous la direction de Charles Zarka, Franck Lessay et John Rogers
- GIL Didier, Bachelard et la culture scientifique, Paris : PUF, 1993.
- HAARSCHER Guy, La Laïcité, Paris : PUF Que sais-je ?, 1996.
- HUGO Victor, Discours contre la loi Falloux 15 janvier 1850 (dans Henri Pena-Ruiz, La Laïcité recueil de textes, GF 2003).
- KANT Emmanuel, Vers la paix perpétuelle (1795), éd. F. Proust, Paris : GF-Flammarion, 1991.
- KINTZLER Catherine, Condorcet, l'instruction publique et la naissance du citoyen, Paris : Folio-Essais, 1987.
- La République en questions, Paris : Minerve, 1996.
- Tolérance et laïcité, Nantes : Pleins Feux, 1998.
- « L'école convoquée au fait religieux », Elucidation n° 6/7, Paris : Navarin : mars 2003, p. 15-17.
- « Laïcité et philosophie », Archives de philosophie du droit, n° 48 La Laïcité, Paris : Dalloz, 2004, p. 43-56.
- Laïcité (La), Archives de philosophie du droit n° 48, Paris : Dalloz, 2004.
- LOCKE John, Lettre sur la tolérance, (1689), trad. française R. Polin, Paris : PUF, 1965.
- LUSTIG Michel (éd.), Statut local d'Alsace-Moselle, Edimaf, 2000.
- MILNER Jean-Claude, De l'école, Paris : Le Seuil, 1984.
- « Les pouvoirs, d'un modèle à l'autre », Elucidation (Paris : Navarin) n° 6/7, p.9-15.
- Les Noms indistincts, Paris : Seuil, 1983.
- La Politique des choses, Paris : Navarin, 2005.
- MONTESQUIEU Charles Louis de Secondat de, De l'Esprit des lois (1748), Paris : Le Seuil, coll. L'Intégrale, 1964.
- MUGLIONI Jacques, L'école ou le loisir de penser, Paris : CNDP, 1993.
- NEHER-BERNHEIM Renée, Histoire juive de la Révolution à l'État d'Israël, Paris : Seuil, nouvelle éd. 2002, p. 69.
- PENA-RUIZ Henri, La Laïcité, Paris : Flammarion, 1998
- Dieu et Marianne, Paris : PUF, 1999
- La Laïcité pour l'égalité, Paris : Mille et une nuits, 2001.
- Qu'est-ce que la laïcité ?, Paris : Folio-Essais, 2003.
- La Laïcité, choix de textes, Paris : GF, 2003.
- Histoire de la laïcité. Genèse d'un idéal, Paris : Gallimard, 2005.
- République et l'école (La), anthologie de textes réunis et présentés par Charles Coutel, Paris : Presses Pocket, 1991.
- ROUSSEAU Jean-Jacques, Du Contrat social (1762), Paris : GF-Flammarion, 1966.
- Essai sur l'origine des langues (1758 ?), éd. C. Kintzler, Paris : GF-Flammarion, 1993.
- SAADA-GENDRON J , La Tolérance, recueil de textes, Paris : GF, 1999.
- SPINOZA, Traité de la réforme de l'entendement, éd. B. Rousset, Paris : Vrin, 1992.
- VOLTAIRE, Traité sur la tolérance, (1763), Paris : Garnier-Flammarion, 1989.

# Annexe IV

## SOLIDARITE

### LE LOGEMENT, Par Jocelyne Clarke

#### UNE CRISE SANS PRECEDENT DE L'HABITAT

1/ Dans les faits, le logement n'est déjà plus un droit.  
Il suit la seule logique du marché

Les villes excluent progressivement les jeunes, les personnes âgées, les familles les plus modestes. Non seulement celles-ci sont privées de l'accès à la propriété mais elles subissent de plein fouet, l'augmentation du prix des loyers liée à la pénurie de logements à loyers accessibles.

C'est ainsi que les grandes villes comme Paris perdent un peu plus chaque jour leur mixité sociale, ceci depuis les années de gestion Chirac-Tibéri.

Il y a ceux qui depuis déjà de longues années, ont été repoussés aux portes des villes, il y a les mal-logés qui s'entassent dans des appartements insalubres, et puis il y a ceux, de plus en plus nombreux, qui vivent dans la rue, dans les cages d'escalier, dans des abris de fortune sous les ponts et le long des voies express.

Quelques chiffres de niveau national tirés des rapports de l'Insee :

- ✓ Près de 100 000 S.D.F. dont des adultes avec enfants.
- ✓ Près de 900 000 personnes en logement précaire : chambre d'hôtel, cabane, en sous-location, en places d'urgence.
- ✓ Près de 900 000 sont hébergées par des tiers (amis ou familles).
- ✓ Près de 1 million 300 000 personnes sont privées de wc, chauffage, salle d'eau.
- ✓ Près de 4 millions 500 000 personnes vivent dans 1 pièce ou 2 en situation de surpeuplement.
- ✓ Environ 800 000 personnes sont en situation de loyers impayés.

Plus de 7 millions de logements en copropriétés nécessitent l'intervention publique et des mesures urgentes de mise aux normes.

C'est un véritable plan social qui doit être mis en place immédiatement et sur le long terme.

Personne n'est épargné : aujourd'hui, les familles qui disposent d'un logement décent sont menacées par la spéculation. En effet, la technique de la vente d'immeubles dit "à la découpe", bat son plein, notamment dans la capitale : elle consiste à racheter un immeuble et à le revendre ensuite appartement par appartement, après en avoir éventuellement expulsé les locataires qui ne peuvent racheter leur logement. En 2004, ce type de ventes a représenté 15% des transactions parisiennes.

Halte à la spéculation immobilière !

La mise à l'index des couches populaires du pays au profit de la spéculation relève d'une stratégie néolibérale parfaitement orchestrée :

- ✓ rappelons, depuis deux ans, la décision gouvernementale de baisser la rémunération de l'épargne populaire (livret A et PEL) choisissant de pénaliser les familles les plus modestes, alors même que les profits boursiers et le CAC 40

affichent des résultats sans commune mesure avec l'inflation. Or, depuis sa création, les fonds du livret A étaient utilisés pour répondre à des besoins d'intérêt général et notamment du logement social. L'épargne populaire doit servir à la mise en place d'un pôle financier public, géré démocratiquement, qui prenne en compte l'intérêt des épargnants et les besoins d'intérêt général.

- ✓ Rappelons les mesures de Robien, censées produire une offre locative nouvelle, mais dépourvue de toute finalité sociale.

La spéculation immobilière et la rentabilité prévalent aujourd'hui sur la sécurité des familles.

50 personnes sont mortes depuis 6 mois à Paris, victimes de conditions de logement indignes : insalubrité, dégradations, déficit des contrôles sanitaires et de sécurité.

En effet, le surpeuplement, les mauvaises conditions d'hygiène et de sécurité viennent s'ajouter à la saturation des structures, toujours plus nombreuses, mais encore insuffisantes et inefficaces sur le long terme : à côté des centres d'accueil, des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), des foyers de jeunes travailleurs et de travailleurs migrants, qui constituent en quelque sorte les formes traditionnelles d'hébergement, sont progressivement apparus depuis une quinzaine d'années, des hôtels sociaux, des résidences sociales, des logements d'insertion, l'ensemble constituant le vaste champ de l'habitat temporaire, fréquenté de plus en plus par les publics de la précarité contemporaine : jeunes à faible niveau de qualification, salariés disposant d'emplois précaires ou au chômage.

## LUTTER CONTRE LA PRECARITE PAR UNE POLITIQUE SOCIALE DU LOGEMENT

### 2/ Les axes d'actions & les propositions de l'UFAL

La politique néolibérale en matière de logement remet en cause le droit à disposer d'un toit décent et met en danger la vie des plus faibles. Exigeons un véritable service public du logement.

- ✓ Produire du logement social à hauteur des besoins

Si on prend l'exemple de Paris où ont eu lieu les sinistres de cette rentrée, pour 102 000 demandes en logement HLM ou intermédiaire, seulement 12000 sont satisfaites chaque année.

Les locaux vacants doivent être recensés et les conditions de mise à disposition examinées.

Les démolitions de barres HLM ne sont pas remplacées dans le même temps, par de nouvelles constructions : exigeons cette condition.

Si cette condition n'est pas remplie, demandons le gel des démolitions.

- ✓ Logement social = service public

Halte à la flambée des loyers !

La hausse des loyers et des charges pèse sur le pouvoir d'achat. Pour un coût toujours plus élevé, le service rendu se dégrade et les bailleurs rechignent parfois à s'acquitter des travaux d'entretien nécessaires à la sécurité des personnes.

La crise du logement touche aussi les classes moyennes de ce pays.

Dans des pays scandinaves comme la Norvège ou la Suède, la municipalité est propriétaire des terrains et décide s'ils doivent être affectés au logement social ou pas, aux immeubles de bureau, suivant les besoins, non pas du marché, mais des citoyens et de leurs familles.

Les logements sociaux doivent être gérés et maintenus en état par des entreprises publiques, dans le but de garantir des loyers réalistes et des conditions de sécurité optimales.

Rappelons les menaces qui pèsent aujourd'hui sur le logement social avec le projet de transformation des offices publics d'HLM et des OPAC en établissements publics industriels et commerciaux qui ont déjà pris le nom d' « offices de l'habitat »; ce projet annonce l'extinction programmée des OPHLM, qui ne manquerait pas d'avoir des conséquences négatives sur les moyens de service public et le respect du droit au logement pour tous inscrit dans la Constitution.

Le droit au logement doit être rendu effectif, comme l'Education ou l'accès aux soins.

✓ Lutter contre l'exclusion et réaliser la mixité sociale

Les stratégies urbaines doivent impulser et maintenir une réelle diversité dans la composition des quartiers, aussi bien en matière de constructions nouvelles qu'en matière de répartition des logements sociaux existants.

On peut s'inquiéter de la tendance générale à vider le logement social d'une partie de la population stable, garante de la mixité.

De la même façon, l'habitat social collectif doit s'intégrer à l'environnement et l'améliorer, il ne doit donc pas être réduit à des immeubles grande hauteur, mais être propice à un meilleur cadre de vie.

Les mal logés sont des familles, donc aussi des enfants qui n'ont pas de toit décent et sont ainsi exposés à tous les dangers. Sans domicile fixe, c'est en effet la déscolarisation.

En Seine-Saint-Denis, l'errance des jeunes est de plus en plus forte: environ 5000 enfants et très jeunes majeurs vivent actuellement en grande précarité dans ce département, sans adresse fixe, ballottés avec leurs parents, de chambres d'hôtels misérables en squats ou en logements temporaires (source ADSEA 93: Association départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence).

Les expulsions doivent cesser; les habitants de logements insalubres doivent être relogés, non pas dans des hôtels –coûteux- jusqu'à leur expulsion ou leur mise à la rue (des fausses promesses de relogement leur sont faites pour qu'ils quittent les lieux), mais relogés décentement et suivis par les services sociaux (création de postes de travailleurs sociaux).

Le droit au logement doit être opposable: soutenons l'accès à un droit de recours pour les exclus du logement.

Pour tous, y compris pour les classes moyennes, le droit au logement doit être une sécurité tout au long de la vie.

✓ Une politique sociale et solidaire

Les barèmes des aides au logement doivent être actualisés suffisamment régulièrement et les prestations versées sans décalage pour ne pas mettre en péril les prévisions budgétaires des citoyens et des familles.

Les banques et les organismes de crédit doivent être contraints de ne pas encourager le surendettement des familles.

L'aide au logement ne sera jamais qu'un cautère sur une jambe de bois si parallèlement, un traitement de fond du chômage et de la précarité n'est pas mis en oeuvre et si une politique raisonnable des loyers n'est pas imposée, que ce soit aux bailleurs privés ou aux sociétés de gestion d'HLM - dont la tendance aujourd'hui, est de gonfler les charges locatives, évitant ainsi une augmentation visible de la part des loyers et limitant par la même occasion, l'augmentation des prestations d'aides au logement, calculées sur la part « loyer ».

Quand l'exclusion et le chômage se banalisent, il faut appliquer le principe de solidarité et permettre à chacun de trouver sa place dans la société. Le droit au logement est un droit inaliénable battu en brèche par une société de plus en plus inégalitaire, reproduisant les écarts entre nantis et précaires du système anglo-saxon.

Aujourd'hui, il serait souhaitable que copropriétaires, syndics, associations de

locataires, de consommateurs, familiales, soient consultés par les Pouvoirs publics pour dégager tout au moins dans un premier temps, des offres locatives décentes et des mesures d'urgence.

Par exemple, pour chaque logement détruit, exigeons un logement construit !

Demandons l'arrêt des ventes des logements sociaux !

La situation est grave : nous constatons là une rupture du contrat social entre l'individu et la société, entre les citoyens et les instances politiques qui assurent leur protection.

Qui a parlé de réduire la fracture sociale, qui a parlé de «Plan de cohésion sociale»?

## **LA QUESTION DU HANDICAP**

L'UFAL s'engage à présenter pour l'Assemblée Générale 2007 un texte sur cette question essentielle.

## **LA QUESTION DE LA FISCALITE**

L'UFAL s'engage à présenter pour l'Assemblée Générale 2007 un texte sur cette question essentielle.

## **POUR UNE ACTION « CONSOMMATION », par François Labrunie**

Le consumérisme s'inscrit dans le cadre d'une gestion libérale de l'économie. D'entrée, nous sommes donc confrontés à un choix : accepter cette donnée factuelle et s'engager dans la défense du consommateur dans le cadre des réglementations existantes ou bien mener une action de combat pour que le consommateur redevienne un citoyen afin de maîtriser les contraintes qui lui sont imposées par l'économie libérale.

La première solution - c'est le choix de l'UFC - est vouée, à mon sens, à l'échec car les nécessaires réformes de la pseudo économie de marché ne seront jamais engagées et le dispositif législatif s'avérera inefficace face aux grandes orientations du capitalisme libéral. Il n'est pas neutre de noter que les pays scandinaves sont opposés au projet de directive européenne du marché unique de consommation.

Il convient de construire un corps doctrinal afin que l'UFAL soit en mesure d'être une force de proposition et d'initiative en matière des dépenses de consommation des familles.

Il faut également que nous soyons une force de proposition sur l'organisation des marchés des marchandises, des biens et services et le secteur de la publicité commerciale.

Pour ce faire, nous devons constituer un groupe de travail et de réflexion pour affirmer une pensée collective dans les domaines économiques et sociaux.

Nous croyons être unis contre le néolibéralisme mais le sommes-nous réellement dans les détails ? Quelle est notre position sur l'appropriation des sols, l'urbanisation, le logement social, la spéculation foncière ?

Sans une réponse collective, au moins de principe, sur ces points, nous ne pouvons pas répondre aux questions telles que soulevées par les conditions d'accès à la propriété, la politique des taux d'intérêt, l'endettement des ménages, l'assurance vie, les

impôts fonciers et taxe d'habitation.

Nous sommes divisés : certains estiment que l'accession à la propriété favorise une forme de capitalisme populaire.

Il est nécessaire d'engager sans tarder ce travail avec les moyens du bord en cherchant d'abord chez nous ceux qui sont disposés à y participer.

Nous pouvons aussi inviter à cette réflexion des membres des groupes, associations ou partis que nous savons proches de notre engagement contre le néolibéralisme.

Parallèlement à cet effort doctrinal, il nous est possible d'être actif. Pour ce faire, il faut que chaque UFAL - départementale ou régionale - constitue une cellule consommation qui aura en charge le traitement des cas soumis par les adhérents. A la lumière de quelques expériences, notamment en Tarn et Garonne, les problèmes posés portent sur des domaines très variés qui nécessitent pour les résoudre une connaissance encyclopédique.

Il faut donc préalablement faire le recensement dans chaque UFAL des moyens à notre disposition, dresser la liste des compétences et mettre en place une méthodologie.

Il est essentiel que chaque UFAL départementale ait présenté une demande d'intégration au Comité départemental de la Consommation. Cette adhésion permet d'être référencé «association de consommateurs» et de trouver auprès de la Direction départementale de la Concurrence et de la répression des fraudes une source précieuse d'information et de conseil.

Au niveau national, nous pouvons dès à présent constituer un service en ligne «SVP conso» ouvert à chaque UFAL - il n'est pas souhaitable que les consommateurs soient déconnectés des associations locales pour des raisons évidentes de fidélisation des nouveaux adhérents apportés par ce service.

Parallèlement, je propose de tenir des séances d'information au cours desquelles nous pourrions tenter de définir le rôle d'une association de consommateurs et d'initier aux principes élémentaires de droit et de procédure civile les participants à cette activité.

**Qui est volontaire pour une participation active à cette entreprise?**



# Annexe V

**Axes d'action de l'UFAL en faveur d'une sécurité sociale solidaire, d'une organisation d'un système de soins fondé sur l'égal accès pour tous à des soins de qualité conformes aux données actuelles de la science, et d'une politique de santé publique favorable à l'ensemble des populations de notre pays**

Ces axes d'actions sont dans la droite ligne de ceux exposés lors de l'AG de mars 2004, car la volonté de destruction de toute assurance-maladie obligatoire pour l'ensemble de la population par les puissances financières mondiales, menées avec l'appui des organismes internationaux comme la BM, l'OCDE, l'OMC (notamment avec son projet d'AGCS), s'affirme plus belle, même si le rejet du traité constitutionnel auquel l'UFAL a pris part dans l'intérêt des familles, a marqué un premier succès dans cette résistance populaire. Nous ne reviendrons donc pas sur cette analyse: le document de 2004 servira de référence à celui-ci<sup>6</sup>.

Les militants et responsables des UFAL locales, départementales, régionales, et des responsables nationaux doivent prendre la place qui leur revient dans la participation à tous les Comités de luttés créés (notamment dans les EGSAM existants) et à créer. Cela fait partie de notre rôle d'éducation populaire : les citoyens et leurs familles doivent comprendre le danger actuel de destruction de toute l'organisation publique fondée sur la solidarité collective. D'autre part, cette participation est nécessaire pour travailler concrètement à une authentique politique de résistance à la mise en œuvre de cette politique de destruction de l'assurance-maladie.

Cette résistance, appuyée sur l'éducation populaire, peut être portée efficacement par notre intervention de l'UFAL au sein de tous les organes de santé publique et des établissements sanitaires et sociaux dans lesquels toutes les associations d'usagers de la santé, sont habilitées à agir.

Enfin, il paraît important d'agir en partenariat avec des mutuelles et groupements de mutuelles amis ayant les mêmes objectifs pour la création d'équipements sanitaires et sociaux (centres de santé, maisons de retraite) et de réseaux de soins. Agir en partenariat avec ces mutuelles, c'est aussi intervenir concrètement en faveur des populations et des familles, qui doivent constituer un fer de lance pour mener cette résistance.

N'oublions pas que la santé et la sécurité sociale sont la première préoccupation des citoyens et de leurs familles.

**Hubert SAGE**

---

6 Voir rapport d'orientation pour 2005

# Annexe VI

## La laïcité, enjeu de société, enjeu de l'histoire.

### La laïcité en débat.

La confusion est souvent entretenue par ceux qui visent à vider de son contenu la laïcité, réécrivent à leur façon son histoire ou sa philosophie. La société française est concrètement interpellée par la multiplication des revendications communautaires à caractère religieux qui convergent dans une remise en cause de la laïcité. La plus marquante de ces revendications est celle relative à ce que l'on a appelé « l'affaire du foulard ». Elle a abouti en mars 2004 à la loi interdisant le port de tout signe religieux à l'École, réaffirmant la laïcité après un débat public où l'UFAL a pris toute sa place en initiant le premier appel en faveur de cette loi. Le contexte international marqué par des conflits à dominante religieuse n'est pas sans peser sur cette situation. La construction européenne s'est fait un véritable objectif de casser la laïcité française, les communautarismes qui divisent le peuple en groupe de droits concurrents étant des alliés directs du libéralisme qui cherche par tous les moyens à anéantir toute capacité de réaction à sa politique. La laïcité reste donc un combat de première actualité.

### Quelques idées-clés pour définir la laïcité française

La laïcité est une de ces spécificités françaises en droit fil de la Révolution de 1789 et de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. La France est l'un des rares pays où les hommes vivent ensemble sans être séparés par culture ou religion tout en étant garantis par la loi contre toute discrimination, sans conflits majeurs, sans guerre civile.

La laïcité, c'est l'idée que l'on fait société à partir de ce que l'on met en commun car aucune société ne saurait être une simple addition de différences. L'idée de la laïcité, c'est l'affirmation que ce qui nous fait égaux, la loi, la politique, la démocratie, constitutif d'une certaine idée de la Nation et de la République, sont au-dessus de ce qui nous différencie, les religions, les origines diverses, les cultures régionales, sans pour autant les mépriser, bien au contraire. L'égalité des droits politiques portée au-dessus des différences les protège toutes contre l'hégémonie de l'une d'elles sur les autres. La laïcité permet ainsi aux différences de coexister pacifiquement en facilitant le mélange des populations.

C'est la laïcité qui réalise les conditions que le peuple puisse se penser comme une entité à mettre l'accent sur ce qui unit les hommes plutôt que sur ce qui les différencie, les divise, donnant son sens à la notion d'intérêt général, à la démocratie. C'est l'idée que les hommes sont les agents d'une histoire commune dont la responsabilité prévaut sur leur différence.

### La laïcité : une conquête de l'histoire ciment de nos libertés collectives.

La nécessité de la laïcité n'est pas sortie du chapeau d'un législateur mais de l'évolution démocratique de la société, comme conséquence d'âpres luttes. Ce n'est pas un pacte de compromis entre les religions et la République, comme certains cherchent à nous en convaincre en insistant sur le contexte immédiat la loi de Séparation des Eglises et de l'Etat, mais une rupture décisive avec un ordre ancien. Elle s'inscrit dans un sens qui est celui de la conquête des grandes libertés publiques qui vont avec la démocratie. Comment imaginer la démocratie sans la liberté de conscience, droit de croire ou de ne pas croire, qui fait partie intégrante de la liberté de pensée qui vaut pour la liberté de la presse ou de réunion. Seule la séparation de l'Eglise et de l'Etat garantit une indépendance du politique de l'influence des Eglises et donc garantit par là-même l'exercice de la liberté de pensée, l'Etat n'ayant pas de pensée officielle il les autorise

toutes. Cette séparation du religieux et du politique était donc incontournable pour assurer les libertés individuelles. Cette loi, en faisant tomber dans le domaine privé les Eglises, a ramené la foi à une question intime, personnelle, et a défini l'espace public comme propriété des citoyens.

C'est la Révolution française qui a donné le cadre premier de droit à partir duquel la laïcité pouvait être imaginée. La Révolution française, en abolissant la monarchie absolue et les privilèges, simultanément à la proclamant de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, a aboli un régime de division du peuple où le roi était le père de ses sujets, tenant son pouvoir directement de Dieu. En balayant l'Ancien régime, c'est aussi cette place première de la religion qui vacille. C'est l'alliance entre le trône et l'autel qui est brisée, qui avait fait la puissance de la monarchie absolue. La proclamation de la République, le 21 septembre 1792, s'identifie avec l'abolition de la monarchie. C'est l'an I de la République « Liberté-Egalité-Fraternité ». En lieu et place de la souveraineté du pouvoir royal, s'installe « la souveraineté de la nation », l'idée d'une nation républicaine une et indivisible. Désormais la France sera gouvernée par la volonté du peuple. Ce qui triomphe, ce sont des principes d'organisation politiques fondés non sur la tradition, la religion, mais sur la raison. L'Etat républicain doit alors être l'expression et le garant d'une société de citoyens, censés être autonomes à l'égard de tout corps intermédiaire » par excellence, de l'institution religieuse. Pour autant il n'est pas question d'interdire les religions, L'article 10 de la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen dit que « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions même religieuses »

De septembre 1792 à décembre 1793, une série de décrets pose le principe d'organisation générale de l'école. Ecole primaire dans tous les lieux de 200 à 1500 habitants. L'enseignement primaire devient obligatoire pour tous les enfants sous peine de sanction pour les parents, il est gratuit. L'enseignement devient neutre sur le plan religieux. L'école est conçue comme un système scolaire commun à tous les Français en vue d'assurer l'unité nationale. Tous les principes de l'école de la III<sup>e</sup> République, qui viendront s'affirmer un siècle plus tard, se trouvent déjà introduits ici. En 1795, la constitution de l'An III est proclamée fondamentale de la République française. Elle dit : « Nul ne peut être forcé de contribuer aux dépenses d'un culte. La République n'en salarie aucun ». C'est la première séparation déclarée des Eglises et de l'Etat. L'application en restera partielle et brève. La I<sup>er</sup> République issue de la Révolution française sera la première expérience historique d'une société politique essayant de vivre sans religion publique.

C'est la III<sup>e</sup> République (1871-1940) qui a réalisé la laïcité, mais qui a aussi posé le cadre républicain avec ses valeurs de liberté et de démocratie de façon durable jusqu'à nous : suffrage universel, système des partis, droit de réunion, autorisation des syndicats (1884), liberté de la presse, droit du sol (1889), liberté d'association (1901). Un ensemble de libertés qui se complètent et qui forment un tout cohérent qui a du sens. Ces conquêtes sont aussi le fruit des grandes luttes sociales traversant tout le XIX<sup>e</sup> siècle, ponctuées par les révolutions de 1830, de 1848, dit le Printemps des peuples, de la Commune de Paris en 1871. La laïcité, c'est un ensemble de lois courageuses qui s'étalent sur un quart de siècle dans un contexte difficile. Les lois de Jules Ferry sur la gratuité (1881), l'obligation et la neutralité religieuse de l'école (1882). La dissolution des congrégations religieuses qui tenaient les écoles dans leur influence et la laïcisation du personnel enseignant (1886). La loi de Séparation des Eglises et de l'Etat (1905) qui est perçue comme le pilier de notre laïcité. Que dit-elle : « Article 1 : La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes. Article 2 : La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. »

Jusqu'à nous, différents aménagements sont venus renforcer parfois, modifier ou vulnérabiliser la laïcité telle la loi Debré de 1959, mettant en place un système d'aide pour l'Ecole privée, dite « libre ».

## **Les dangers qui guettent la laïcité et les valeurs de la République.**

La discrimination positive renvoie chacun à un groupe communautaire, à travers l'acquisition de droits spécifiques sur une base identitaire, culturelle, religieuse, ethnique, autant de groupes qui se trouvent en situation de concurrence des droits. Cette démarche fait le deuil de l'égalité et annule toute action pour y parvenir. La politique de discrimination positive crée la division du peuple à travers cette division des droits. Elle prédispose au clientélisme politique qui annihile la démocratie.

La Construction européenne telle qu'elle s'élabore sur un modèle fédéral des régions constitue un autre danger, car elle outrepassse l'échelle de la Nation, qui est celle de la souveraineté du peuple, en ignorant les spécificités nationales telle que la laïcité.

La décentralisation à travers son dernier volet, la « République décentralisée » initiée par l'avant dernier Premier ministre Monsieur Raffarin, procure aux régions la possibilité d'expérimentation législative. Les régions sont ici dotées du pouvoir d'adapter les lois nationales dans le cadre de leur mise en concurrence voulue par l'Europe, ceci pouvant remettre en cause l'égalité de traitement de chacun devant la loi.

Autant d'aspects qui tendent à diviser la population de la France en intérêts géographiques et culturels concurrents, ce qui conduit à la neutralisation de l'action collective qui a fait l'histoire de nos grandes libertés comme nous venons de le voir.

L'enseignement du fait religieux à l'école est devenu le cheval de bataille de ceux qui pensent que l'intégration des populations d'origine immigrée, leur reconnaissance, passe par l'accroissement de la place donnée aux religions, particulièrement à la religion musulmane, dans l'enseignement scolaire. Cette démarche qui consiste à étendre la place des références religieuses à l'école bafoue de fait la laïcité car elle insiste sur les différences religieuses au lieu de l'égalité des droits et tend à favoriser les crispations identitaires, et à terme la défiance au lieu de la reconnaissance, la pureté de l'origine plutôt que le mélange.

Concernant la place des femmes, leur besoin de libération a été un facteur important de l'évolution de l'ensemble de notre société vers plus de liberté, à travers plus d'égalité entre hommes et femmes. Mais un mouvement d'involution se dessine sous couvert de la tradition ou de la religion. La mixité à l'école est remise en cause par certains dans ce contexte, alors qu'elle pose les bases de la reconnaissance de l'égalité entre les sexes.

## **L'intégration, un principe humaniste et laïque**

L'intégration est souvent montrée du doigt en France, rendue responsable de tous les maux des personnes d'origine immigrée. S'il existe dans notre pays des faits de discriminations qu'il faut combattre, qui contrecarrent parfois l'intégration, l'image de généralisation de celles-ci est sans fondement, car ces personnes, comme les autres pour l'essentiel travaillent, se logent, leurs enfants allant à l'école, bénéficient des mêmes acquis sociaux, des mêmes prestations sociales, que les autres, précisément en raison de l'effectivité de la laïcité. Voilà comment, loin d'une assimilation forcée, l'intégration est définie comme un beau projet humaniste et laïque tel que le Haut Conseil à l'Intégration le propose : « Sans nier les différences, en sachant les prendre en compte sans les exalter, c'est sur les ressemblances et les convergences qu'une politique d'intégration met l'accent afin, dans l'égalité des droits et des obligations, de rendre solidaires les différentes composantes ethniques et culturelles de notre société et de donner à chacun, qu'elle que soit son origine, la possibilité de vivre dans cette société... » Ce qu'il faut, c'est veiller à l'application de ce principe républicain, et spécialement dans l'action de celui-ci, à la place faite aux enfants de toutes origines qui feront les citoyens et la Nation française de demain, si l'on veut conjurer les dangers du communautarisme.

## **Conclusion : la laïcité un principe cardinal au cœur de nos libertés et de l'égalité.**

La laïcité est, comme nous venons de le voir, une de nos libertés des plus fondamentales, elle conditionne de fait la façon dont nous entendons vivre ensemble,

jusqu'à la forme de notre société. Si la laïcité ne contient pas en elle-même la marche vers une démocratie sociale, elle est la voie qui en autorise la possibilité dans le prolongement de l'égalité politique, de la citoyenneté, de la place du peuple dans notre démocratie, qu'elle conditionne.

La laïcité est au cœur de notre modèle républicain et démocratique, au cœur de nos libertés communes et de l'égalité, c'est sans aucun doute l'un des grands enjeux contemporains pour l'histoire à venir de notre pays, et plus largement un principe porteur de projet et d'avenir vers un monde plus juste et plus pacifique.

**Guylain Chevrier, Historien, Président du Conseil scientifique de l'UFAL**

# Annexe VII

## L'UFAL et le développement durable

La définition du développement durable la plus communément retenue, bien que souvent tronquée, est celle contenue dans le rapport intitulé Notre avenir à tous, publié en 1987 sous la direction du premier ministre de Norvège d'alors, Madame Brundtland : «le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Deux concepts sont inhérents à cette notion : le concept de besoins, et plus particulièrement des besoins essentiels des plus démunis, à qui il convient d'accorder la plus grande priorité ; et l'idée des limitations que l'état de nos techniques et de notre organisation sociale imposent sur la capacité de l'environnement à répondre aux besoins actuels et à venir».

Seule la première phrase est généralement citée comme définition, ce qui a l'avantage de toujours placer les enjeux dans le futur et donc de s'affranchir d'une partie des responsabilités pour le présent.

La définition complète, bien que de tournure compassionnelle, replace la problématique dans le présent et surtout met l'accent sur la dimension sociale et solidaire du développement durable. On s'aperçoit donc que le discours dominant qui place la composante environnementale au premier plan ne peut nous satisfaire.

Le concept de développement durable s'appuie sur trois pôles d'étude et d'action : la préservation et la régénération de l'environnement, la satisfaction des besoins humains, et l'efficacité économique. Il prend en compte ces trois domaines du développement des sociétés humaines pour déterminer des actions recherchant un point d'équilibre entre ces derniers.

Il s'agirait donc d'aboutir à un développement économiquement viable, socialement équitable et écologiquement reproductible.

Mais ce triptyque ne veut pas dire grand-chose si on ne précise pas les termes. Selon quels critères économiques la viabilité est-elle évaluée ? Si c'est la «concurrence libre et non faussée» qui est recherchée, non n'en voulons pas. «Socialement équitable» ne doit pas être une formule de renoncement à la recherche d'une réduction des inégalités. Il faudrait substituer à «écologiquement reproductible» les notions plus claires de durabilité des systèmes de production et de préservation de la biodiversité (pour éviter de laisser penser que toute nouvelle intervention humaine serait obligatoirement néfaste).

Des variations ont été proposées qui n'apportent pas de grandes modifications : «viabilité, vivabilité, reproductibilité, transmissibilité», ou encore «économie, environnement, équité, éthique».

Le développement durable est aujourd'hui abordé quasi-exclusivement selon l'approche environnementale. Les services de l'Etat en charge de ce dossier sont d'ailleurs rattachés au Ministère de l'écologie et aux Directions régionales de l'environnement.

Avec le temps, la dimension économique s'est peu à peu affirmée, mais, sentant venir le vent, les grandes entreprises ont pris les devants en réalisant une OPA sur cette dimension du dossier, et en « sponsorisant » largement organismes, manifestations et médias.

La dimension sociale est très largement laissée de côté. Seul le mouvement en faveur d'un commerce équitable intègre réellement la solidarité dans son principe, mais il s'agit d'une solidarité nord-sud uniquement, ce qui est très restrictif. Il n'y a pas de prise en compte par exemple des mouvements internes à chaque pays, à chaque région, comme une distribution au plus près des lieux de production que seul le maintien d'une

agriculture paysanne permet.

Nous avons donc une conception à affirmer et à défendre, qui n'est pas celle du discours dominant, en replaçant l'Homme au cœur du développement durable.

La notion même de développement est aujourd'hui remise en cause par certains qui prônent la décroissance. Nul ne peut nier que jusqu'à aujourd'hui, sur le long terme, le niveau de vie dépend de la croissance économique. Si à court terme, la croissance est liée à la consommation, elle dépend sur le long terme du progrès technologique.

Nous devons affirmer que pour nous, le développement est une notion qui n'est pas inséparable de la croissance et que seuls les critères qualitatifs nous importent : indice de développement humain (au sens du PNUD, programme des nations unies pour le développement), réduction des inégalités, empreinte écologique. Il n'existe pas à ce jour de référentiel d'indicateurs du développement durable, ce qui pose le problème de l'évaluation des actions entreprises.

Bien évidemment, cela nous amène à une remise en cause profonde des modes de production et de consommation, qu'il faudra approfondir par ailleurs.

A la solde de la mondialisation néo-libérale, ce ne sont pas les partis politiques de gouvernement qui prendront l'initiative de remettre en cause la logique d'un développement contrôlé par et pour les multinationales. Il y a donc obligation pour les associations de prendre à bras le corps ce dossier pour faire pression et obtenir un développement solidaire. A ce titre, le développement durable est l'affaire des acteurs citoyens.

Nous en sommes encore à une phase de prise de conscience, qui doit permettre d'aboutir à des changements de comportements et une implication « politique ». Se changer soi-même, remettre en cause son mode de vie, de production et de consommation est une des clés du développement durable qui passe par un travail d'éducation populaire, et donc par notre association.

La réflexion sur le développement durable doit prendre en compte différentes échelles de temps et d'espace.

L'importance de la dimension territoriale s'est affirmée au travers des « agendas 21 ». Les agendas 21 sont la traduction territoriale du développement durable. Le nom provient de l'Agenda 21, qui est l'intitulé du programme d'action pour le 21<sup>e</sup> siècle signé par 117 chefs d'Etat ou de gouvernement en 1992 à Rio lors du Sommet de la terre, conférence des nations unies pour l'environnement et le développement.

L'article 28 de ce document contient une orientation fondamentale : « les collectivités locales entreprennent un processus de consultation de leurs populations ». Il doit donc y avoir une modification des comportements et des modes d'actions de la part de l'ensemble des acteurs pour tendre vers ce que l'on appelle désormais la gouvernance, qui peut se définir comme un mode d'organisation qui tient compte, en amont de la décision, des différentes parties prenantes.

Les collectivités territoriales sont au cœur du développement durable puisqu'elles ont dans leurs champs d'action la lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales et spatiales, l'amélioration de l'environnement et de la qualité de la vie, et la gestion rationnelle des ressources naturelles et énergétiques.

Pour obtenir un nouveau mode de développement plus solidaire, plus économe en ressources et en énergies, plus intégré, et plus partagé, un projet de territoire doit obligatoirement être un projet porté par une instance politique, concret, opérationnel, partenarial et participatif.

Toute démarche territoriale de développement durable doit donc intégrer les éléments fondamentaux suivants :

- participation des acteurs
- organisation du pilotage du projet
- stratégie d'amélioration continue
- transversalité
- évaluation

Les finalités du développement durable sont :

- l'accès à tous à une bonne qualité de vie et la réduction des inégalités
- la lutte contre les changements climatiques et la protection de l'atmosphère
- la préservation de la biodiversité, et la protection des milieux et des ressources
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et entre les générations
- des dynamiques de développement selon des modes de production et de consommation responsables, donc à contre-courant du néo-libéralisme actuel

La réticence de la part des responsables politiques à admettre la nécessaire participation de tous les acteurs, et ce tout au long du projet (diagnostic, élaboration, pilotage et évaluation) représente une sérieuse difficulté.

Les différents niveaux possibles de participation sont : les familles, nos associations locales, notre association nationale et notre implication dans les UDAF. Cela dépendra en grande partie de la collectivité qui chapeaute le projet.

Il ne faut pas attendre d'être contacté ou sollicité, car on risque d'attendre longtemps. Il faut avoir une démarche volontaire pour s'imposer et prendre la place qui nous revient dans la démocratie participative.

Les Pays sont les seules collectivités dont le texte législatif qui les définit fait référence aux agendas 21. En théorie donc, tout projet de Pays devrait être un agenda 21 local. Or le plus souvent, les projets ne sont pas « durables », et à ce jour, aucun ne s'est constitué en agenda 21. Il faut donc les réorienter, et nous devons y participer.

## Quelques réflexions stratégiques

Stratégiquement, la thématique du développement durable est une opportunité que l'UFAL se doit de saisir en lui donnant l'importance qu'elle mérite.

L'affirmation par l'UFAL que le développement durable fait partie intégrante de la politique familiale globale permet :

- en interne d'aborder un sujet très porteur, qui peut permettre d'attirer de jeunes familles séduites par cette vision renouvelée et dynamique ;
- en externe de montrer que les ufaliens sont solidaires et responsables, prêts à participer dans tous les lieux où se joue le développement durable.

La démarche participative, constitutive du développement durable, ouvre des horizons pour nos militants. Il y a des places à prendre !

Le développement durable se jouant à différentes échelles et il faut structurer notre discours pour pouvoir apporter une réponse adaptée à chaque niveau.

Une majorité d'UDAF peine à trouver des responsables qui acceptent de piloter ce dossier. Il faut donc former nos militants pour qu'ils puissent accéder à ces responsabilités.

## Vers des recours juridiques?

Il est, par ailleurs, très important de savoir que la convention Aarhus de 1998, transcrite en droit national en 2002, nous donne, en tant que personne morale, la



capacité juridictionnels.

Cette convention stipule d'autre part:

Accès à l'information : toute information disponible sous forme écrite, visuelle, orale ou électronique ou sous toute autre forme matérielle, et portant sur :

a) L'état d'éléments de l'environnement tels que l'air et l'atmosphère, l'eau, le sol, les terres, le paysage et les sites naturels, la diversité biologique et ses composantes, y compris les organismes génétiquement modifiés, et l'interaction entre ces éléments;

b) Des facteurs tels que les substances, l'énergie, le bruit et les rayonnements et des activités ou mesures, y compris des mesures administratives, des accords relatifs à l'environnement, des politiques, lois, plans et programmes qui ont, ou risquent d'avoir, des incidences sur les éléments de l'environnement relevant de l'alinéa a) ci-dessus et l'analyse coût-avantages et les autres analyses et hypothèses économiques utilisées dans le processus décisionnel en matière d'environnement;

c) L'état de santé de l'homme, sa sécurité et ses conditions de vie ainsi que l'état des sites culturels et des constructions dans la mesure où ils sont, ou risquent d'être, altérés par l'état des éléments de l'environnement ou, par l'intermédiaire de ces éléments, par les facteurs, activités ou mesures visés à l'alinéa b) ci-dessus.

Accès à la participation au processus décisionnel pour leur permettre de faire des choix écologiques en toute connaissance de cause, par exemple l'inquiétude au sujet de la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés dans l'environnement et de la nécessité d'accroître la transparence et de renforcer la participation du public au processus décisionnel dans ce domaine,

Accès à la justice : le public, y compris les organisations, ont accès à des mécanismes judiciaires efficaces afin que leurs intérêts légitimes soient protégés et la loi respectée.

Il est à noter que l'UFAL regrette l'affaiblissement de la portée de cette convention, notamment, suite au travail des lobbies qui ont réussi à maintenir le secret industriel et à privilégier les intérêts des entreprises.

rédigé par **Christian Gaudray**, relu et amendé par **Philippe Mora**

**UFAL – 33**

amendé par UFAL – 31